

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PROCÈS VERBAL  
RÉUNION DU  
4 OCTOBRE 2017**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**REUNION DU 4 OCTOBRE 2017**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : *Laurence COLLAS HURTREL*

Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017 :  
*Procès verbal approuvé*

**Brigitte PASSEBOSC**  
**COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS**

**1** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2016. *Adoptée à l'unanimité.*

**Christian FOURCROY**  
**TRANSPORTS PUBLICS**

**2** Information - Rapport annuel du délégataire 2016 Transports urbains. *Le Conseil a pris acte de ce rapport.*

**Patrice QUETELARD**  
**ASSAINISSEMENT**

**3** Convention pour la gestion du système d'assainissement de Camiers pour 201. *Adoptée à l'unanimité.*

**4** Information – Rapport annuel du délégataire 2016 - assainissement - traitement des eaux usées et réseau du parc d'activités de la Liane. *Le Conseil a pris acte de ce rapport.*

**5** Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement (RPQS) - traitement des eaux usées et réseaux des parcs d'activités de la Liane et Landacres. *Adoptée à l'unanimité.*

**6** Information - Rapport annuel du délégataire 2016 sur l'Assainissement Non Collectif. *Le Conseil a pris acte de ce rapport.*

**7** Rapport Annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du service d'Assainissement Non Collectif. *Adoptée à l'unanimité.*

**Dominique GODEFROY**  
**POLITIQUE DE L'EAU**



8 Reconquête de la qualité de l'eau des captages de Tingry, Molinet et Doudeauville – Mise en œuvre du plan d'actions. *Adoptée à l'unanimité.*

9 Information - Rapport annuel du délégataire 2016 - Eau potable. *Le Conseil a pris acte de ce rapport.*

10 Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service Eau potable (RPQS). *Adoptée à l'unanimité.*

**Frédéric CUVILLIER**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

11 Reversement de l'indemnisation d'assurance à la société Agritrans. *Ajournée.*

12 Procédure de remboursement des anciens badges du site de Garromanche. *Adoptée à l'unanimité.*

13 Avenant 2 à la Convention de Transfert de la Compétence Plaisance - Extension du Périmètre. *Adoptée à l'unanimité.*

14 Information : rapport annuel du délégataire 2016 - Port de Plaisance. *Le Conseil a pris acte de ce rapport.*

**Jean-Claude ETIENNE**  
**PROJETS STRUCTURANTS**

15 Information : rapport annuel du délégataire 2016 – Nausicaa. *Le Conseil a pris acte de ce rapport.*

16 DSP : Centre National de la Mer : rapport des administrateurs 2016. *Adoptée à l'unanimité.*

**Frédéric CUVILLIER**  
**RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

17 Subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme intercommunal du Boulonnais Côte d'Opale. *Adoptée à l'unanimité.*

**Francis RUELLE**  
**CREMATORIUM**

18 Information - Rapport annuel du délégataire- SEML PFI- Crématorium. *Le Conseil a pris acte de ce rapport.*

19 Rapport annuel de la SEML PFI du Boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*

**Kaddour-Jean DERRAR**  
**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

20 Instauration de la demande de déclaration préalable pour les travaux de ravalements de façades, pose de clôture et du permis de démolir pour le territoire de la Commune de Saint Martin Boulogne. *Adoptée à l'unanimité.*

21 Concession du projet nouveau quartier Ravel-Massenet à Outreau avec la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais. *Adoptée à la majorité.*

22 Concession du projet d'aménagement durable et d'habitat résidentiel Les Pâturelles à Baincthun avec la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais. *Adoptée à la majorité.*

23 Rapport annuel de la Société Publique Locale Aménager le Territoire Boulonnais - 2016. *Adoptée à la majorité.*

**Kaddour-Jean DERRAR**

**FONCIER**

24 Cession de la donation Carrons à l'Établissement Public Départemental pour l'Accueil de l'enfance du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie. *Adoptée à l'unanimité.*

**Christian BALY**

**STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT**

25 Programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais – bilan 2016. *Adoptée à l'unanimité.*

26 Permis de louer – Permis de diviser : cadre général et mise en œuvre. *Adoptée à l'unanimité.*

**Olivier BARBARIN**

**SPORT**

27 Actualisation de la grille de dotations annuelles aux clubs professionnels (sports collectifs). *Adoptée à l'unanimité.*

28 Aménagement et agencement d'un vestiaire au Centre de service de la plage d'Equihen-Plage / Investissement "sports d'eau". *Adoptée à l'unanimité.*

29 Information - Rapport annuel 2016 de la délégation de service public de gestion d'Hélicéa en affermage. *Le Conseil a pris acte de ce rapport.*

**Jean-Loup LESAFFRE**

**FINANCES**

30 Décisions modificatives. *Adoptée à l'unanimité.*

31 Ajustement des autorisations de programme. *Adoptée à l'unanimité.*

32 Apport en compte courant d'associés - SEM NAUSICAA. *Adoptée à l'unanimité.*

**Bertrand DUMAINE**

**RESSOURCES HUMAINES**

33 Modification du tableau des effectifs. *Adoptée à l'unanimité.*

34 Taux de promotion - Avancements de grade. *Adoptée à l'unanimité.*

**Frédéric CUVILLIER**

**ADMINISTRATION GENERALE**

35 Election au sein du bureau communautaire de deux membres supplémentaires : *Messieurs Philippe BEAUJARD et Jean-Charles LEFEVRE sont élus membres du Bureau , Adoptée à l'unanimité.*

36 Publicité des arrêtés et décisions du Président. *Le Conseil a pris acte de la publicité.*

37 Publicité des délibérations du bureau communautaire. *Le Conseil a pris acte de la publicité.*

## COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 1/04-10-17

Projet 3216

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2016

***Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier, expose :***

Conformément à l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «(...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente(...) à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) rapport est destiné notamment à améliorer l'information des usagers. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 *et sur le site internet de la collectivité.*

L'annexe XIII aux articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT fixe la liste des indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le RPQS.

#### **Principaux indicateurs du RPQS 2016 sont :**

- le tonnage des déchets traités et valorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en 2016 est de 83 199 Tonnes (T) (79 968T en 2015) soit une hausse de 3 231 T soit +4% ou +27 kg/hab ;

- 49,7% (48 % en 2015), soit 41 336T, des déchets sont valorisés par compostage (18%), par apport volontaire en déchetterie (15%), par recyclage des papiers-emballages-verre (12,5%) et 4,5 % grâce à la valorisation pour moitié des encombrants ;

- 50,3 %, soit 41 863 T, des déchets restants sont enfouis en centre de stockage pour un coût de 119,5€ TTC la tonne ;

- Le coût net de la compétence transport, traitement et valorisation des déchets ménagers pour l'année 2016 est de 6 208 327,26€ (6 048 736€ en 2015) ou encore 51,7€ / habitant (50,2€ en 2015) ou 74,6 €/tonne de déchets ( 75,6€/T en 2015).

Ce poste de dépense pour la CAB est en hausse de 159 591€ (+2,6%) par rapport en 2015.

L'explication de cette hausse des coûts (160 k€) trouve plusieurs explications :

- **la hausse de la TGAP de 3€ par tonne enfouie soit un surcoût pour 2016 de 125 k€ ;**
- **une hausse des tonnages de déchets verts et des déchets apportés en déchetteries.**

Il convient de souligner également :

- la baisse de l'ensemble des coûts de traitement de déchets ;
- la valorisation maximale des déchets et mise en place des Filières Responsabilité Élargie du Producteur (REP) notamment le mobilier en déchetterie.

Ces deux facteurs ont permis de limiter la hausse des coûts pour 2016.

Après avis de la commission des Services publics intercommunaux du 18 septembre 2017

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le RPQS 2016 pour le service DECHETS.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

## TRANSPORTS PUBLICS

N° 2/04-10-17

Projet 3143

### INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2016 TRANSPORTS URBAINS

***En l'absence de monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge du transport, monsieur Jean-Marc PLOUVIN, DGS, expose :***

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public».*

Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2016 sont les suivants :

- Convention actuelle CTB (Compagnie des Transports Boulonnais – RATP Développement) : du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2020 > durée du contrat 8 ans.

- septembre 2016 :

\* modifications du réseau Marinéo :

- création de deux Services A la Demande (SAD) : Conteville/La Capelle Eglise et Hesdigneul/mairie de St Etienne-au-Mont

- suppression de SAD non fréquentés,

\* refonte de l'information aux voyageurs (guide du voyageur, modernisation des fiches horaires, éditions de différents guides des tarifs ...).

- L'offre kilométrique, 2 725 024 kilomètres en 2016, a baissé de 3,04 % par rapport à l'année précédente, en raison des modifications apportées au réseau Marinéo convenues dans l'avenant n°6. Il s'agit de la première année pleine des effets de cet avenant.

- par rapport à l'année précédente, on constate une baisse des recettes de trafic de 0,81 %, liée

notamment aux titres unitaires et aux titres « demandeurs d'emploi ».

- La contribution forfaitaire versée par la CAB a baissé de 222 k€ puisqu'elle est passée de 10 744 k€ en 2015 à 10 522 k€ en 2016. Cette baisse est prévue dans le contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'une part et dans l'avenant n°6 d'autre part. La contribution forfaitaire comprend également les transports scolaires (4 796 cartes délivrées), la taxe sur les salaires (413 k€) et la redevance d'usage (823 k€).

- Les charges du délégataire ont baissé de 0,66 % par rapport à 2015. A noter que l'assistance technique du groupe a été facturée à hauteur de 325 k €.

- Le résultat financier est bénéficiaire de 41 k€.

- Les effectifs (150,12 Équivalent Temps Plein (ETP)) ont baissé par rapport à l'année 2015 (- 6,06 ETP) en raison de la fin d'un CDD, de deux départs pour rupture conventionnelle, de départs pour invalidité et deux départs à la retraite. La moyenne d'âge des salariés de la CTB est de 49 ans et 6 mois.

- Le parc de bus en 2016 est de 78 véhicules contre 86 en 2015. Cette baisse est liée au planning de renouvellement du matériel roulant.

- La vitesse commerciale a légèrement baissé (18,09 km/h en 2016 contre 18,26 km/h en 2015).

- Les dépenses par kilomètre parcouru ont légèrement augmenté puisqu'elles sont de 4,21 € en 2016 contre 4,14 € en 2015.

Il est précisé que le délégataire a, conformément à la convention de DSP, respecté la création d'une société dédiée (CTB) pour laquelle la liasse fiscale et le rapport des commissaires aux comptes ont été fournis et ont permis aux services communautaires d'analyser les opérations afférentes à l'exécution de la DSP transports urbains, ainsi que la qualité du service.

**Après avis de la commission des services publics intercommunaux du 18 septembre 2017,**

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de prendre acte du RAD 2016 pour le service public des transports urbains.**

*Le Conseil a pris acte de ce rapport*

## ASSAINISSEMENT

N° 3/04-10-17

Projet 3204

### CONVENTION POUR LA GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CAMIERS POUR 2017

***Monsieur Patrice QUETELARD en charge de l'assainissement, expose :***

La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral du 31 mai 2016. Elle est issue de la fusion – transformation des communautés de communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Terre et Mer d'Opale. L'arrêté complémentaire du 30 novembre 2016, par son article 2, précise que l'assainissement est une compétence optionnelle de la CA2BM.

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et de Gestion de l'Épuration de Dannes-Camiers (SMAGE) voit donc son périmètre d'action se réduire à la seule commune de Dannes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exercera la compétence assainissement en totalité. Le SMAGE sera alors dissous.

En attendant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CA2BM s'est rapproché du SMAGE afin qu'il continue la gestion du réseau de collecte des eaux usées et de la station d'épuration située sur la commune de CAMIERS pour l'année 2017. Par conséquent, le délégataire reversera au SMAGE la part collectivité liée à l'exploitation du service d'assainissement de Camiers.

Les modalités techniques et financières liées à cette mission sont reprises dans une convention tri-partite entre le SMAGE, la CA2BM et la CAB compétente pour l'épuration des eaux usées.

**Après avis de la commission Services publics intercommunaux en date du 18 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

**-d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention tri-partite avec le SMAGE et la CA2BM.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



## ASSAINISSEMENT

N° 4/04-10-17

Projet 3100

### INFORMATION – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2016 - ASSAINISSEMENT - TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET RÉSEAU DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA LIANE

**Monsieur Patrice QUETELARD en charge de l'assainissement, expose :**

**L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016** relative aux contrats de concession dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

**L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** modifié par cette ordonnance précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public».*

Par ailleurs, **l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession** fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

**Les points principaux du RAD 2016, assainissement – traitement des eaux usées - réseaux sont les suivants :**

Le nouveau contrat de délégation pour les stations d'épuration attribué à VEOLIA a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour terminer au 31 décembre 2023. Il reprend les 11 stations , avec la rentrée des contrats des stations d'Isques, Conteville et St Martin à la date d'échéance respective.



### **STATION D'ÉPURATION DE BOULOGNE-SUR-MER/SELIANE**

Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :

- la station d'épuration (STEP) SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement PR A et PR C
- 2,787 km de réseau de refoulement
- l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m<sup>3</sup>).



La STEP SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure. Elle a été inaugurée en avril 2006.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré la conformité au niveau européen et la non-conformité aux niveaux national et local de la STEP SELIANE, suite aux déversements des réseaux par temps de pluie dans le milieu naturel. Afin de diminuer les déversements, la ville de Boulogne-sur-Mer a engagé la construction d'un bassin de 12 600m<sup>3</sup> place de France .

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
96 %	90 %	95 %	91 %	93 %	84 %

3 193 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016.

La répartition des filières mise en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 33 % en valorisation agricole
- 43,50 % en incinération
- 23,50 % en compostage normalisé (suite à l'arrêt du four d'incinération des boues).

La STEP reçoit 5 types d'apports extérieurs. Les tonnages pour 2016 sont les suivants :

- matières de vidange industrielles : 3 217 T (pour 3 491T en 2015)
- matières de curage : 6 553T ( pour 6 048T en 2015)
- graisses 918T : ( pour 860T en 2015)
- boues station d'épuration du périmètre de la CAB :1 054T ( pour 1 356T en 2015)
- Matière de vidange : 689T ( pour 743T en 2015)

480 jeunes du primaire à l'université ont visité la STEP SELIANE. Les visites sont réalisées par NAUSICAA dans le cadre d'un partenariat passé avec VEOLIA.

Le four d'incinération des boues d'épuration est tombé en panne au 1<sup>er</sup> Août 2016 .Sa remise en état nécessite de lourds travaux. La remise en route est prévue en septembre 2017.

## STEP DE BAINCTHUN

La STEP a une capacité de 800 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2009.

Elle traite les effluents d'une partie du centre bourg de Baincthun.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements d'éliminations enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5
98,50%	97 %	99 %

12,5 tonnes de Matières sèches ont été évacuées et traitées à la STEP de Séliane.

## ➤ LAGUNE DE LA CAPELLE

La lagune de la Capelle a une capacité de 540 Équivalents habitants. Mise en service en 2009.

La lagune traite en partie les effluents de La Capelle-les-Boulogne et de Pernes-les-Boulogne le long de la Route Départementale (Huplandre).

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Un suivi des concentrations a été réalisé et donne les rendements suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
85 %	91 %	98 %

En ce qui concerne les boues issues du traitement, aucune matière sèche n'a été évacuée en 2016. Le curage des bassins sera réalisé en 2019.

Lors d'événements pluviaux importants, on constate une mise en charge et un débordement des bassins 1 et 2. Après les mesures des débits effectuées en 2014 en entrée de la lagune, une étude diagnostique sur les réseaux est en cours.

## ➤ STEP d'EQUIHEN PLAGE

Patrimoine rattaché au contrat.:

- la STEP d'EQUIHEN PLAGE d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du Camping
- 0,7 km de réseau de refoulement

La STEP d'EQUIHEN PLAGE traite les effluents des habitants d'Equihen Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Étienne-au-Mont.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la police de l'eau a déclaré le système d'assainissement conforme aux niveaux européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99 %	97 %	99 %	98 %	43 %	95 %

54,20 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Le Dossier « loi sur l'Eau » sur le système d'assainissement a été déposé auprès des services de l'État, il est en cours d'instruction. Une étude diagnostique des réseaux est en cours.

Le traitement actuel des boues est vieillissant, VEOLIA a procédé à des réparations. La mise en place à court terme d'un nouvel équipement (centrifugeuse) est à prévoir.

## ➤ STEP de ISQUES

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 6 ans. La station d'Isques intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP d'ISQUES d'une capacité de 9 750 Équivalents Habitants a été inaugurée en septembre 2015.

La STEP d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint-Léonard (en partie) et Saint Étienne-au-Mont (en partie).

La Police de l'eau a déclaré conforme aux niveaux européen le système d'assainissement et non-conforme au niveau national et local suite au non-respect du programme pluriannuel de travaux sur les réseaux de collecte.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la nouvelle STEP d'ISQUES ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
97 %	94 %	98 %	94 %	91 %	93 %

123 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016 sur la STEP d'ISQUES.

La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage normalisé et la valorisation agricole sur 3 mois.



### **STEP de CONTEVILLE**

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 8 ans. La station d'Isques intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de CONTEVILLE d'une capacité de 360 Équivalents Habitants.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la STEP de CONTEVILLE ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5
98 %	94 %	98 %

Les boues de la STEP de CONTEVILLE sont évacuées à la STEP SELIANE pour traitement. Pour l'année 2016, le tonnage est 5,10T de Matières Sèches.



### **STEP de LANDACRES**

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2002.

La STEP de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'Abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée par la Police de l'eau

(Installation Classée Pour l'Environnement – ICPE).

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99 %	98 %	99,68 %	96 %	95%	92 %

86,70 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Les travaux de mise à niveau de la STEP ont débuté en novembre 2013. Ils ont été réceptionnés au 13 janvier 2017.

### ➤ **STEP de LE PORTEL**

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP du PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de La falaise, Monseigneur Bourgain et La plage
- 1,447 km de réseau de refoulement

La STEP du PORTEL traite les effluents des habitants du Portel et d'Outreau (en partie). Elle a été mise en service en 1994.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré conforme au niveau européen et non conforme aux niveaux national et local le système d'assainissement.

Un bassin de pollution de 600m<sup>3</sup> a été construit pour éviter les déversements au milieu naturel.

Un dossier Loi sur l'eau a été déposé auprès des services de l'État pour la régularisation administrative. Une étude diagnostique sur les réseaux est en cours.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
95 %	92 %	95 %	84 %	83 %	86 %

567,10 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage (28%) et la valorisation agricole (72%).

Les travaux sur la filière boues réalisés par la société Degrémont France Assainissement. Mis en service en 2016.

### ➤ **STEP de NESLES**

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais
- 8,33km de réseau de refoulement

La STEP de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, le système d'assainissement de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99%	96 %	98 %	89 %	87 %	86 %

148,20 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage normalisé.

Les travaux de pose d'une unité de chaulage pour la valorisation agricole des boues 3 mois /an , sont terminés.

Le rendement de la station est en baisse, le changement du système membranaire est programmé en 2017 dans le cadre du renouvellement.



### **STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE – INQUETERIE**

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 6 ans. La station de St Martin, intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants.

La STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	NGL
93 %	89 %	96 %	88 %	58 %

3,20 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016 et traitées sur SELIANE.



### **STEP de WIMILLE/WIMEREUX**

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du viaduc
- le bassin de stockage
- 0,888 km de réseau de refoulement

La STEP de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, le système d'assainissement de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
--------	--------	---------	--------	-------	--------

84 %	83 %	89 %	79 %	68 %	78 %
------	------	------	------	------	------

332,70 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

La STEP connaît des dépassements dans le domaine de référence hydraulique, des travaux sont réalisés sur les réseaux et la station. Le constat d'achèvement de la construction de la filière eau a été délivré au 21/12/2016. La mise en service est intervenue au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

### ➤ RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARC DE LA LIANE

Le nouveau contrat de DSP a été attribué à la société VEOLIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la centrale sous vide
- 4,544 km de réseau gravitaire séparatif
- 0,14 km de réseau de refoulement

65 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du Parc de la Liane.  
Le volume assiette est de 50 098 m<sup>3</sup> pour 2016 (43 309m<sup>3</sup> en 2015).

### ➤ LE PRIX DU SERVICE (au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

#### Pour l'épuration des eaux usées

- la part du délégataire est de 1,4376€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ( 1,4171€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2016), augmentation dû à la révision des prix.
- la surtaxe de la CAB a baissé. En 2015 elle était à 0,37,€/m<sup>3</sup>, elle est passée à 0,35 €/m<sup>3</sup> en 2016 ;
- le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB est resté stable,il est de 1,97 €/m<sup>3</sup> pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> (1,96 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

#### Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane

- la surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,45€/m<sup>3</sup> ;
- La part du délégataire est de 0,5820€/m<sup>3</sup> (0,58€/m<sup>3</sup>en 2016) augmentation due à la révision des prix.
- la part fixe pour une facture type de 120m<sup>3</sup> est passée de 195,26 € à 195,68 €
- le prix de la collecte des eaux usées du parc d'activité de la Liane est resté stable au prix de 3,21 €/m<sup>3</sup> pour une facture type de 120m<sup>3</sup>.

### ➤ COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION (CARE) DE LA DÉLÉGATION :

Les CARE pour l'ensemble des contrats par rapport au compte d'exploitation prévisionnel (CEP 2016) sont négatifs sauf pour la lagune de la Capelle. L'écart global entre le compte d'exploitation prévisionnel et le CARE 2016 est  
de – 1 518 703€

**Après avis de la Commission des Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2017,  
Après avis de la CCSPL du 22 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- de prendre acte du RAD 2016 pour le service ASSAINISSEMENT.**

*Le Conseil a pris acte de ce rapport*



## ASSAINISSEMENT

N° 5/04-10-17

Projet 3099

### RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT (RPQS) - TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET RÉSEAUX DES PARCS D'ACTIVITÉS DE LA LIANE ET LANDACRES

**Monsieur Patrice QUETELARD en charge de l'assainissement, expose :**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «*le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...) Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) ASSAINISSEMENT est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : «*la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement (...) visés à l'article L. 2224-5*».

Les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la CAB doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, par voie électronique.

**Les points principaux du RPQS 2016, assainissement – traitement des eaux usées - réseaux sont les suivants :**

Le nouveau contrat de délégation pour les stations d'épuration attribué à VEOLIA a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour terminer au 31/12/2023. Il reprend les 11 stations , avec la rentrée des contrats des stations d'Isques,Conteville et St Martin à la date d'échéance respective.



#### **STATION D'ÉPURATION DE BOULOGNE-SUR-MER/SELIANE**

Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :

- la station d'épuration (STEP) SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement PR A et PR C
- 2,787 km de réseau de refoulement
- l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m<sup>3</sup>).

La STEP SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure. Elle a été inauguré en avril 2006.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré la conformité au niveau



européen et la non-conformité aux niveaux national et local de la STEP SELIANE, suite aux déversements des réseaux par temps de pluie dans le milieu naturel. Afin de diminuer les déversements, la ville de Boulogne-sur-Mer a engagé la construction d'un bassin de 12 600m<sup>3</sup> place de France .

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
96 %	90 %	95 %	91 %	93 %	84 %

3 193 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016.

La répartition des filières mise en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 33 % en valorisation agricole
- 43,50 % en incinération
- 23,50 % en compostage normalisé (suite à l'arrêt du four).

La STEP reçoit 5 types d'apports extérieurs. Les tonnages pour 2016 sont les suivants :

- matières de vidange industrielles : 3 217 T (pour 3 491T en 2015)
- matières de curage : 6 553T ( pour 6 048T en 2015)
- graisses : 918T ( pour 860T en 2015)
- boues station d'épuration du périmètre de la CAB : 1 054T ( pour 1 356T en 2015)
- Matière de vidange : 689T ( pour 743T en 2015)

480 jeunes du primaire à l'université ont visité la STEP SELIANE. Les visites sont réalisées par NAUSICAA dans le cadre d'un partenariat passé avec VEOLIA.

Le four d'incinération des boues d'épuration est tombé en panne au 1<sup>er</sup> Août 2016 .Sa remise en état nécessite de lourds travaux. La remise en route est prévue en septembre 2017.

## STEP DE BAINCTHUN

La STEP a une capacité de 800 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2009.

Elle traite les effluents d'une partie du centre bourg de Baincthun.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements d'éliminations enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5
98,50%	97 %	99 %

12,5 tonnes de Matières sèches ont été évacuées et traitées à la STEP de Séliane.

## LAGUNE DE LA CAPELLE

La lagune de la Capelle a une capacité de 540 Équivalents habitants. Mise en service en 2009.

La lagune traite en partie les effluents de La Capelle-les-Boulogne et de Pernes-les-Boulogne le long de la Route Départementale (Huplandre).

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Un suivi des concentrations a été réalisé et donne les rendements suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
85 %	91 %	98 %

En ce qui concerne les boues issues du traitement, aucune matière sèche n'a été évacuée en 2016. Le curage des bassins sera réalisé en 2019.

Lors d'événements pluviaux importants, on constate une mise en charge et un débordement des bassins 1 et 2. Après les mesures des débits effectuées en 2014 en entrée de la lagune, une étude diagnostique sur les réseaux est en cours.

### ➤ **STEP d'EQUIHEN PLAGE**

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP d'EQUIHEN PLAGE d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du Camping
- 0,7 km de réseau de refoulement

La STEP d'EQUIHEN PLAGE traite les effluents des habitants d'Equihen Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Étienne-au-Mont.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la police de l'eau a déclaré le système d'assainissement conforme aux niveaux européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99 %	97 %	99 %	98 %	43 %	95 %

54,20 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Le Dossier « loi sur l'Eau » sur le système d'assainissement a été déposé auprès des services de l'État, il est en cours d'instruction. Une étude diagnostique des réseaux est en cours.

Le traitement des boues actuel est vieillissant, VEOLIA a procédé à des réparations. La mise en place à court terme d'un nouvel équipement (centrifugeuse) est à prévoir.

### ➤ **STEP de ISQUES**

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 6 ans. La station d'Isques intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP d'ISQUES d'une capacité de 9 750 Équivalents Habitants a été inaugurée en septembre 2015.

La STEP d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint-Léonard (en partie) et Saint Étienne-au-Mont (en partie).

La Police de l'eau a déclaré conforme aux niveaux européen le système d'assainissement et non-conforme au niveau national et local suite au non-respect du programme pluriannuel de travaux sur les réseaux de collecte.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la nouvelle STEP d'ISQUES ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
97 %	94 %	98 %	94 %	91 %	93 %

123 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016 sur la STEP d'ISQUES.

La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage normalisé et la valorisation agricole sur 3 mois.

### ➤ **STEP de CONTEVILLE**

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 8 ans. La station d'Isques intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de CONTEVILLE d'une capacité de 360 Équivalents Habitants.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la STEP de CONTEVILLE ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5
98 %	94 %	98 %

Les boues de la STEP de CONTEVILLE sont évacuées à la STEP SELIANE pour traitement. Pour l'année 2016, le tonnage est 5,10T de Matières Sèches.

### ➤ **STEP de LANDACRES**

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2002.

La STEP de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'Abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée par la Police de l'eau (Installation Classée Pour l'Environnement – ICPE).

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99 %	98 %	99,68 %	96 %	95%	92 %

86,70 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Les travaux de mise à niveau de la STEP ont débuté en novembre 2013. Ils ont été réceptionnés au 13 janvier 2017.

### ➤ **STEP de LE PORTEL**

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP du PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de La falaise, Monseigneur Bourgain et La plage
- 1,447 km de réseau de refoulement

La STEP du PORTEL traite les effluents des habitants du Portel et d'Outreau (en partie). Elle a été mise en service en 1994.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré conforme au niveau européen et non conforme aux niveaux national et local le système d'assainissement.

Un bassin de pollution de 600m<sup>3</sup> a été construit pour éviter les déversements au milieu naturel.

Un dossier Loi sur l'eau a été déposé auprès des services de l'État pour la régularisation administrative. Une étude diagnostique sur les réseaux est en cours.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
95 %	92 %	95 %	84 %	83 %	86 %

567,10 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage (28%) et la valorisation agricole (72%).

Les travaux sur la filière boues réalisés par la société Degremont France Assainissement. A été mis en service en 2016.

### ➤ **STEP de NESLES**

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais
- 8,33km de réseau de refoulement

La STEP de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, le système d'assainissement de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99%	96 %	98 %	89 %	87 %	86 %

148,20 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage normalisé.

Les travaux de pose d'une unité de chaulage pour la valorisation agricole des boues 3 mois /an , sont terminés.

Le rendement de la station est en baisse, le changement du système membranaire est programmé en 2017 dans le cadre du renouvellement.



### **STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE – INQUETERIE**

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 6 ans. La station de St Martin, intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants.

La STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	NGL
93 %	89 %	96 %	88 %	58 %

3,20 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016 et traitées sur SELIANE.



### **STEP de WIMILLE/WIMEREUX**

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du viaduc
- le bassin de stockage
- 0,888 km de réseau de refoulement

La STEP de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, le système d'assainissement de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
84 %	83 %	89 %	79 %	68 %	78 %

332,70 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

La STEP connaît des dépassements dans le domaine de référence hydraulique, des travaux sont

réalisés sur les réseaux et la station. Le constat d'achèvement de la construction de la file eau a été délivré au 21/12/2016 . La mise en service est intervenue au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

## ➤ RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARC DE LA LIANE

Le nouveau contrat de DSP a été attribué à la société VEOLIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la centrale sous vide
- 4,544 km de réseau gravitaire séparatif
- 0,14 km de réseau de refoulement

65 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du Parc de la Liane. Le volume assiette est de 50 098 m<sup>3</sup> pour 2016 (43 309m<sup>3</sup> en 2015).

## ➤ LE PRIX DU SERVICE (au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

### Pour l'épuration des eaux usées

- la part du délégataire est de 1,4376€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ( 1,4171€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2016), augmentation dûe à la révision des prix.
- la surtaxe de la CAB a baissé. En 2015 elle était à 0,37€/m<sup>3</sup>, elle est passée à 0,35 €/m<sup>3</sup> en 2016 ;
- le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB est resté stable,il est de 1,97 €/m<sup>3</sup> pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> (1,96 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

### Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane

- la surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,45€/m<sup>3</sup> ;
- La part du délégataire est de 0,5820€/m<sup>3</sup> (0,58€/m<sup>3</sup>en 2016) augmentation due à la révision des prix.
- la part fixe pour une facture type de 120m<sup>3</sup> est passée de 195,26€ à 195,68 €;
- le prix de la collecte des eaux usées du parc d'activité de la Liane est resté stable au prix de 3,21 €/m<sup>3</sup> pour une facture type de 120m<sup>3</sup>.

## ➤ COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION (CARE) DE LA DÉLÉGATION :

Les CARE pour l'ensemble des contrats par rapport au compte d'exploitation prévisionnel (CEP 2016) sont négatifs sauf pour la lagune de la Capelle. L'écart global entre le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) et le CARE 2016 est de - 1 518 703 €

## ➤ INDICATEUR DE GESTION DE CLIENTELE

- Nombre d'abonnés : 53 556
- Nombre d'intervention chez le client : 2 928
- Nombre annuel de demande d'abonnement : 5 629
- Taux de débordement chez l'utilisateur : 0,00u/1 000 Habitants
- Taux de relance écrites:0,06/1000 abonnés
- Taux d'impayés:1,67 % pour un montant de 263 510€
- Montant des abandons de créance et aides accordés : 5 703€
- Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année : 5 992

**Après avis de la Commission des Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2017 et de la CCSPL du 22 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide:**

- **d'approuver le RPQS 2016 pour le service ASSAINISSEMENT.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



## ASSAINISSEMENT

N° 6/04-10-17

Projet 3105

### INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2016 SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

***Monsieur Patrice QUETELARD en charge de l'assainissement, expose :***

**L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016** relative aux contrats de concession dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

**L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** modifié par cette ordonnance précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, l'**article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession** fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

**Les points principaux du RAD 2016 du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont les suivants :**

Le SPANC a été mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2013, suite à la prise de compétence Assainissement Non Collectif par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Il est géré par un contrat de délégation de service public (DSP) confié à VEOLIA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019.

En 2016, le service a effectué :

- 27 contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées
- 24 contrôles de bonne exécution d'installation neuve
- 328 diagnostics initiaux de bon fonctionnement et d'entretien

Le Délégué a réalisé 328 diagnostics sur les communes de Baincthun, Echinghen, Hesdigneul les Boulogne, Equihen Plage, Pittefaux, Saint Etienne au Mont, Wimereux et Wimille , dont le bilan est le suivant :



<b>Bilan des contrôles</b>	<b>2016</b>
Absence d'installation	19
Installation non conforme – Travaux < 4 ans	22
Installation non-conforme sans danger	210
Aucune non-conformité avec recommandation	34
Aucune non-conformité sans recommandation	43
<b>Taux de conformité</b>	<b>23,48 %</b>

Le Compte Annuel de résultat d'Exploitation du Délégué pour l'année 2017 affiche un résultat négatif de – 50 863 €.

**Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2017,**

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- de prendre acte du RAD 2016 pour le service public d'Assainissement Non Collectif.**

*Le Conseil a pris acte de ce rapport*

**ASSAINISSEMENT**  
**N° 7/04-10-17**  
Projet 3104  
**RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE**  
**D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

***Monsieur Patrice QUETELARD en charge de l'assainissement, expose :***

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), «*le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers (...)*».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Assainissement Non Collectif est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : «*la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif (...) visé à l'article L. 2224-5*».

Les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par voie électronique.

**Les principaux indicateurs du RPQS pour le Service d'Assainissement non collectif (SPANC) 2016 sont :**

Le service a été mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2013, suite à la prise de compétence Assainissement Non Collectif par la CAB.

Il est géré par un contrat de délégation de service public (DSP) confié à VEOLIA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019.

En 2016, le service a effectué :

- 27 contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées
- 24 contrôle de bonne exécution d'installation neuve
- 328 diagnostics initiaux de bon fonctionnement et d'entretien

Le Délégataire a réalisé 328 diagnostics sur les communes de Baincthun, Echinghen, Hesdigneul les Boulogne, Equihen Plage, Pittefaux, Saint Etienne au Mont, Wimereux et Wimille dont le bilan est le suivant :

<b>Bilan des contrôles</b>	<b>2016</b>
Absence d'installation	19
Installation non conforme – Travaux < 4 ans	22
Installation non-conforme sans danger	210
Aucune non-conformité avec recommandation	34
Aucune non-conformité sans recommandation	43
<b>Taux de conformité</b>	<b>23,48 %</b>

La CAB a signé une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les subventions aux particuliers dans le cadre de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif. A ce titre, la CAB instruit les dossiers de demande de subvention pour le compte de l'Agence de l'Eau. En 2016, 6 dossiers ont été instruits sur les communes d'Echinghen, Wimille, Saint Léonard et Saint martin Boulogne, pour un montant d'aide apporté de 22 484 €.

**Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2017,**

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- **de rendre un avis favorable sur le RPQS 2016 pour le service Assainissement Non Collectif.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## POLITIQUE DE L'EAU

N° 8/04-10-17

Projet 3205

### RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES CAPTAGES DE TINGRY, MOLINET ET DOUDEAUVILLE – MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

***Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, expose :***

Les captages de Tingry et Le Molinet ont été identifiés comme prioritaires, et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), par sa délibération n° 1/01-02-2013, s'est engagée dans la 1ère phase d'une Opération de Reconquête de la Qualité des Eaux (ORQUE). Cette étape a été menée en concertation avec le Syndicat Intercommunal de la Région de Doudeauville pour le captage de Doudeauville, également classé comme prioritaire.

La 1ère phase de l'ORQUE consiste en la réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi-Pression et la définition d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Cette étape s'est terminée en juin 2017. Il en ressort un plan d'actions et des modalités de financement détaillé sur une période de 5 ans. Le plan d'actions se compose de 11 fiches-actions sur 4 grandes thématiques :

- Thématique 1 : Phytosanitaires Non Agricole
  - PNA 1.1 : Sensibiliser et accompagner les communes vers une réduction/suppression d'usage des phytosanitaires.
  - PNA 1.2 : Sensibiliser les particuliers à une réduction du risque lié aux produits phytosanitaires.
  - PNA 1.3 : Sensibiliser et accompagner les gestionnaires de réseaux vers la réduction/suppression d'usage des phytosanitaires.
- Thématique 2 : Assainissement
  - ASS 2.1 : Mettre en conformité les installations autonomes de traitement.
- Thématique 3 : Autres Activités Urbaines
  - AAU 1.1 : Actions diverses à l'échelle de la commune.
- Thématique 4 : Agricole
  - AGRI 1 : Lutter contre les pollutions ponctuelles
  - AGRI 2 : Lutter contre les pollutions diffuses azotées
  - AGRI 3 : Lutter contre les pollutions diffuses phytosanitaires
  - AGRI 4 : Favoriser les pratiques limitant les pertes par ruissellement et infiltration
  - AGRI 5 : Communiquer, former et sensibiliser les exploitants agricoles et les acteurs agricoles
  - AGRI 6 : Suivi de la participation des acteurs agricoles à la démarche territoriale

Le coût total sur 5 ans du programme d'actions est estimé à 705 240 € HT pour les trois captages prioritaires. Il pourra bénéficier d'aides dont celles de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Après déduction de ces aides, le coût restant sera réparti entre différents financeurs dont voici les principaux : les particuliers pour l'assainissement non-collectif, les agriculteurs pour les investissements agricoles réglementaires, les communes pour le passage en zéro phytosanitaire, le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale pour les journées d'animation technique, le

Gabnor (Groupement des agriculteurs biologiques du Nord pas de Calais) pour la promotion de l'agriculture biologique ou encore la CAB et le Syndicat de Doudeauville pour l'animation globale du programme ORQUE.

Le coût à la charge de la CAB et du Syndicat de Doudeauville est évalué à 112 740 € HT sur 5 ans. Il est proposé de répartir ce coût entre les deux structures, proportionnellement à la surface des Bassins d'Alimentation des Captages (BAC). Les dispositifs techniques et financiers seront définis dans une convention entre les deux structures. La clé de répartition retenue est la suivante :

Maître d'ouvrage	Captage	Surface du BAC	
		En hectares	En %
CAB	Molinet	882 ha	90%
	Tingry	488 ha	
Syndicat de Doudeauville	Doudeauville	154 ha	10%

Le plan d'actions étant à ce jour défini, l'objectif est maintenant de passer à la 2ème phase de l'ORQUE qui consistera à mettre en œuvre, suivre et évaluer le programme d'actions sur une période de 5 ans (fin 2017-fin 2022).

**Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 18 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver le programme d'actions défini et les dispositifs de financement proposés,**
- **de lancer la 2ème phase du programme ORQUE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat de Doudeauville, ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## POLITIQUE DE L'EAU

N° 9/04-10-17

Projet 3097

### INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2016 - EAU POTABLE

**Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, expose :**

**L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016** relative aux contrats de concession dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

**L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** modifié par cette ordonnance précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son Président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public».*

Par ailleurs, l'**article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession** fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

**Les points principaux du RAD 2016 eau potable sont les suivants :**

Le service compte :

- 9 installations de production,
- 28 réservoirs,
- 731 km de réseau de distribution et 42 km de réseau d'adduction

#### **Mode de gestion**

Le service d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP) par voie d'affermage. Le délégué du service est VEOLIA et le contrat qui le lie à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2013 pour une durée de 12 ans.

#### **Production / Consommation**

La production d'eau potable a été assurée à :



- 45% par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 22% par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 33% par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2016 est de 5 906 186 m<sup>3</sup> dont 4 586 178 m<sup>3</sup> vendus aux abonnés domestiques. On constate une augmentation de 1% du volume vendu par rapport à 2015. Le nombre d'abonnés est de 57 386 soit une hausse de 0,5% par rapport à 2015. On note pour 2016, que la légère tendance à la hausse de la consommation de l'eau observée en 2015 se poursuit.

### **Protection des ressources en eau**

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 67%.

### **Qualité de l'eau**

En 2016, 99,7% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques (1 non conformité) et 86,9% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (16 non conformités). Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2016.

### **Indicateurs de performance**

- Rendement du réseau : 78,68% (75,00% en 2015), soit une évolution de +4,91%,
- Indice linéaire de perte en réseau : 6,51 m<sup>3</sup>/km/jour (7,89 m<sup>3</sup>/km/jour en 2015) soit une évolution de -17,49%,
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 0,82% du réseau.

### **Qualité du service aux usagers**

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100% (100% en 2015),
- Taux de réclamations : 0,16 pour 1 000 abonnées (0,40 en 2015),
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 1,67 % (1,46 en 2015).

### **Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué**

- Renouvellement de 8 140 ml de réseau (8 321 ml en 2015),

### **Prix de l'eau**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,87€ TTC/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> soit une augmentation de 2,19% par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)**

Le CARE pour l'année 2016 affiche un résultat négatif de -862 613,00 € (résultat net après impôt).

**Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2017,**

**Après avis de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- de prendre acte du RAD 2016 pour le service public d'EAU POTABLE.

*Le Conseil a pris acte de ce rapport*



## POLITIQUE DE L'EAU

N° 10/04-10-17

Projet 3098

### RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE (RPQS)

***Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, expose :***

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...)* ».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) EAU POTABLE est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : « *la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (...) visé à l'article L. 2224-5* ».

Les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la CAB doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par voie électronique.

#### **Principaux indicateurs du RPQS 2016 sont :**

Le service d'eau potable compte :

- 9 installations de production,
- 28 réservoirs,
- 731 km de réseau de distribution et 42 km de réseau d'adduction.

#### **Mode de gestion**

Le service d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP) par voie d'affermage. Le délégataire du service est VEOLIA et le contrat qui le lie à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a débuté le 1er juin 2013 pour une durée de 12 ans.

#### **Production / Consommation**

La production d'eau potable a été assurée à :

- 45% par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 22% par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 33% par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2016 est de 5 906 186 m<sup>3</sup> dont 4 586 178 m<sup>3</sup> vendus aux abonnés domestiques. On constate une augmentation de 1,0 % du volume vendu par rapport à 2015. Le nombre d'abonnés est de 57 386 soit une hausse de 0,5 % par rapport à 2015. On note pour 2016, que la légère tendance à la hausse de la consommation de l'eau observée en 2015 se poursuit.

#### **Protection des ressources en eau**

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 67%.

### **Qualité de l'eau**

En 2016, 99,7% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques (1 non conformité) et 86,9% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (16 non conformités). Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2016.

### **Indicateurs de performance**

- Rendement du réseau : 78,68 % (75,00 % en 2015), soit une évolution de +4,91 %),
- Indice linéaire de perte en réseau : 6,51 m3/km/jour (7,89 m3/km/jour en 2015) soit une évolution de -17,49 %,
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 0,82 % du réseau.

### **Qualité du service aux usagers**

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100% (100% en 2015),
- Taux de réclamations : 0,16 pour 1 000 abonnés (0,40 en 2015),
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 1,67 % (1,46 en 2015).

### **Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué**

- Renouvellement de 8 140 ml de réseau (8 321 ml en 2015),

### **Travaux de renouvellement réalisés par la CAB**

- Renouvellement de 535 branchements en plomb en 2016,

### **Investissement réalisés par la CAB**

- Construction d'un réservoir de 1500 m<sup>3</sup> au hameau de Quehen sur la commune de Isques
- Réalisation d'une voirie de 180 ml pour accéder au réservoir de Saint martin Boulogne
- Étude pour la reconquête de la qualité de l'eau sur les galeries captante du Molinet et de Tingry

### **Prix de l'eau**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,87€ TTC/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> soit une augmentation de 2,19% par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)**

Le CARE pour l'année 2016 affiche un résultat négatif de -862 613 € (résultat net après impôt).

**Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2017,**

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide:**

**- de rendre un avis favorable sur le RPQS 2016 pour le service EAU POTABLE.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 11/04-10-17

Projet 3147

### REVERSEMENT DE L'INDEMNISATION D'ASSURANCE À LA SOCIÉTÉ AGRITRANS

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure à l'enjeu 3 « un territoire attractif pour les entreprises ».

Par délibération en date du 9 février 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a accordé la vente à la société AGRITRANS des parcelles de terrain d'une superficie totale de 7 769 m<sup>2</sup> cadastrées BD n°40-58-59-68 sur lesquelles sont construits des bâtiments à usage industriel et de bureaux, sis rue du Vauxhall à Boulogne-sur-Mer, au prix de 280 000 € HT.

Le 17 mai 2017, le site en cours d'acquisition a subi de nombreuses dégradations suite à des actes de vandalisme. Des dommages très importants ont été constatés, notamment dans les bureaux qui ont été inondés et où tous les branchements électriques, le chauffage, les sanitaires, les cloisons et les fenêtres ont été détériorés.

Des expertises ont d'ores et déjà été réalisées et les montants sont estimés à :

- € pour l'indemnisation ;
- € pour la franchise ;
- € pour la vétusté.

Il est proposé de reverser *a posteriori* à la société AGRITRANS le montant de l'indemnisation qui sera perçue par la collectivité, déduction faite de la franchise et de la vétusté, soit un montant de €.

Cette disposition sera reprise dans l'acte de vente.

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 19 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de reverser *a posteriori* à la société AGRITRANS le montant de l'indemnisation qui sera perçue par la collectivité, déduction faite de la franchise et de la vétusté, soit un montant de € ;**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire au versement de cette indemnisation.**

*Délibération ajournée*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 12/04-10-17

Projet 3181

### PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT DES ANCIENS BADGES DU SITE DE GARROMANCHE

***Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :***

Dans le cadre de l'installation du système de barriérage de la plate-forme logistique de Garromanche, les nouveaux badges permettant l'accès feront l'objet d'une gestion simplifiée entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et les usagers et visiteurs du site.

Le précédent dispositif de gestion des entrées/sorties à Garromanche faisait appel à des badges temporaires et des badges permanents. Ces derniers étaient remis à l'utilisateur en l'échange d'une caution de 30 € puis de 40 € HT par badge. La CAB dispose des listings correspondants.

Avec la mise en service du nouveau dispositif, les anciens badges sont désormais obsolètes et il revient à la CAB de rembourser les utilisateurs. Il est proposé de rembourser, pour chaque badge rendu, le montant exact de la caution.

Les badges non restitués à la Communauté d'agglomération avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017 ne feront l'objet d'aucun remboursement de la caution.

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 19 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président à procéder au remboursement, au profit des usagers de Garromanche, des badges restitués avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017 au montant exact des cautions versées à l'origine.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 13/04-10-17

Projet 3256

### AVENANT 2 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAISANCE - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

***Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :***

Par délibération du 05 octobre 2015, la Région Nord-Pas-de-Calais a validé le transfert de la compétence «plaisance» à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Par délibération du 15 octobre 2015, la CAB a accepté le transfert de la compétence «plaisance» de la Région.

Un premier avenant (en juin 2017), sans impact financier, a permis l'extension du périmètre de la plaisance, afin de réaliser l'extension des capacités du port de plaisance au bassin Napoléon.

Afin de permettre le financement par la Région Hauts-de France du projet de réaménagement et d'extension des capacités de plaisance du Bassin Napoléon, sous maîtrise d'ouvrage CAB, à concurrence de 800 000 €, il s'avère nécessaire d'avenanter la convention encadrant le transfert de compétence.

Le projet d'aménagement et d'extension du bassin Napoléon impacte la partie consacrée à la pêche (propriété Région). Dans ce contexte, les pontons quai Delmotte seront déplacés quai Masset portant ainsi à 160 mètres la longueur de quai occupée pour la pêche. La Région Hauts-de-France participe au financement du projet de réaménagement du bassin à hauteur de 800 000 Euros incluant ces travaux.

Afin que ces travaux de pose et de dépose des pontons puissent être effectués sous maîtrise d'ouvrage CAB, un avenant de délégation de maîtrise d'ouvrage est pris entre la CAB et la Région. Par ailleurs, il convient d'avenanter la convention de délégation de compétence plaisance pour en étendre son périmètre à la pêche.

Ce nouvel avenant vient donc modifier l'article 5 de la convention initiale, relatif au cadre financier.

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire – Innovation et Compétitivité du Territoire en date du 20 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'autoriser le Président à signer l'avenant 2 à la convention de délégation de la compétence « plaisance » liant la CAB à la Région Hauts-de-France.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 14/04-10-17

Projet 3250

### INFORMATION : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2016 - PORT DE PLAISANCE

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Après une première relance par courrier avec accusé de réception, la CAB a reçu le rapport de la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale le 13 juillet 2017. Ce rapport ne mentionnant que la partie commerciale, un complément d'information a été demandé sur la partie maintenance et état des installations techniques.

**Les points principaux du rapport du délégataire 2016 pour le port de plaisance de Boulogne-sur-Mer à retenir sont :**

**- Le nombre d'abonnés et de visites**

En 2016, il y avait au port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer 392 abonnés : 191 au bassin Napoléon et 201 au bassin Frédéric Sauvage.

Le port a accueilli 2 973 bateaux en escales, soit 14 658 visiteurs pour 8 366 nuitées. En 2015, le port avait accueilli 3 073 bateaux en escales, pour 15 836 visiteurs et 9 213 nuitées.

**- L'emploi**

En 2016, on compte 5 Équivalents Temps Plein : un chef de service, trois agents administratifs et une comptable. Pendant la haute saison (Juin – Août) l'équipe est renforcée par une dizaine de saisonniers.

**- Les actions mises en œuvre par l'exploitant, parmi lesquelles :**



- Campagne Eco-geste à destination des abonnés et plaisanciers en escales (partenariat CPIE Val d'Authie)
- Mise en place d'un nouveau site internet : [www.boulogne-marina.fr](http://www.boulogne-marina.fr)
- Mise en place du système Navily (application de réservation à distance)

**- le bilan comptable**

- Le résultat d'exploitation de l'exercice est de – 174 917,41 € ;
- Le résultat comptable est de + 31 121,59 €.

**Après avis de la commission Développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 19 septembre 2017,**

**Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide:**

- de prendre acte du RAD 2016 partiel pour le service public de l'exploitation du Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer.

*Le Conseil a pris acte de ce rapport*

## PROJETS STRUCTURANTS

N° 15/04-10-17

Projet 3139

### INFORMATION : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2016 - NAUSICAA

***En l'absence de Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :***

**L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016** relative aux contrats de concession dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

**L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)** modifié par cette ordonnance précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, l'**article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession** fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

**Les points principaux du rapport du délégataire 2016 pour NAUSICAA à retenir sont :**

#### **- La fréquentation**

**541 747 visiteurs** en 2016 contre 547 120 en 2015, soit une **baisse de 0.89 %** par rapport en 2015. Ce chiffre est dû à des éléments contextuels difficiles. (Attentats de Bruxelles et Nice, migrants, le Brexit, la faiblesse de la livre sterling, l'absence de ponts, et une météo très ensoleillée et chaude en fin de saison sont venus accentuer cette baisse).

#### **- L'emploi**

En 2016, on compte **136.2 ETP** (Equivalent Temps Plein) représentant une augmentation de **+ 1.6** par rapport à 2015 (134.6 en 2015), soit **158 salariés** dont 134 CDI (**+ 2** par rapport à 2015).

A noter, une hausse de 303 jours de maladie avec 1794 jours en 2016 contre 1491 jours en 2015.

Par ailleurs, ce sont en 2016, 241 jours d'accident de travail qui ont été comptabilisés soit **+151** jours par rapport à 2015.

#### **- Les actions mises en œuvre par l'exploitant, parmi lesquelles :**

*- Maintenance de l'exposition temporaire (rénovation des sols, peinture, relamping...)*

- *Rénovation des espaces terrariums forêt tropicale*
- *Exposition de préfiguration du Grand Nausicaa*
- *Les 25 ans du Centre National de la Mer Nausicaa* (concours Facebook, nouveaux pensionnaires, spectacle musical « monsieur cachalot, ...)
- *Animation du plateau Planète Nausicaa « La Mer en direct »*

**749 émissions** avec animateurs, contre 773 en 2015, représentant **40 398 spectateurs** soit 2536 de moins qu'en 2015 ; mais aussi **721 émissions diffusées** contre 748 en 2015, et **11 020 spectateurs** soit une baisse de 896.

- *Développement de l'activité de Nausicaa sur Internet* : Poursuite du développement de la présence sur les réseaux sociaux : **21 210** fans Facebook (+ 6210 / 2015) et **2 600** followers sur Twitter (+ 400 / 2015), **1 157** abonnés sur Instagram, **940 000** visiteurs en 2016 sur le site Internet. A noter que Nausicaa a reçu le certificat d'excellence 2016 via la site TripAdvisor.

- *Les activités éducatives* : en 2016, ce sont **681 animations** pour **112 100 enfants** scolarisés dont 47 008 de la région. On note la création de jeu de piste pour tous (financé par l'Agence de l'eau et projet européen ISECA) et le développement d'une application Smartphone afin de découvrir l'exposition.

- *Programme Mister Good Fish* : en 2016, ce sont **925 175 visites** reçues sur le site Internet et **48061** personnes sensibilisées lors d'événements extérieurs. (Développement du comité aquaculture, Réseau des adhérents avec, entre autres, l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie, Elixior, SODEXO, Pomona, Auchan, Marine Harvest, Intermarché et METRO. Participation à des événements régionaux, nationaux et internationaux).

- *Implication dans différents projets et partenariats européens* : Sea for society, Columbus – Knowledge transfer for blue growth – , Marina, World Ocean Network

- *Les retombées médiatiques de l'équipement* : **407** articles de presse (dont 68 nationaux) 61 à l'étranger, **291** passages radio (dont 12 nationaux) et 62 à l'étranger, **44** passages TV (dont 9 nationaux) 2 à l'étranger.

#### **- le bilan comptable**

- Le résultat de l'exercice est de **411 290 Euros** (contre -10 273 € pour 2015).

- Les recettes billetterie, boutique et bars représentent **8 721 220 €**.

**Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du territoire du 14 septembre 2017,**

**Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de prendre acte du RAD 2016 pour le service public de l'exploitation du Centre National de la Mer Nausicaa.**

***Le Conseil a pris acte de ce rapport***

## PROJETS STRUCTURANTS

N° 16/04-10-17

Projet 3226

DSP : CENTRE NATIONAL DE LA MER : RAPPORT DES ADMINISTRATEURS 2016

***En l'absence de Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :***

*L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance ».*

Pour rappel, la gestion du Centre National de la Mer (CNM) est confiée à une SEM (Société d'Économie Mixte) dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est l'actionnaire majoritaire (51.81 %).

La CAB dispose de 6 sièges au Conseil d'Administration de la SEM :

- 1) Jean-Claude ETIENNE
- 2) Antoine LOGIE
- 3) Dominique GODEFROY
- 4) Jean-Pierre PONT,
- 5) Kaddour-Jean DERRAR,
- 6) Jean-Loup LESAFFRE.

### **Concernant l'activité de la SEM en 2016, les points suivants sont à noter :**

- La SEM a pourvu à son obligation de gestion du CNM, telle que décrite dans le contrat d'affermage (entré en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2009). Avec 541 747 visiteurs, l'équipement accuse une baisse de fréquentation de 5 373 visiteurs (contexte des attentats et crise des migrants impactant la clientèle britannique) et est en deçà de sa fréquentation annuelle moyenne depuis l'ouverture. Ce chiffre, dans le contexte du démarrage du chantier reste malgré tout correct.
- La SEM a assisté la CAB dans le développement de Nausicaa ainsi que dans le projet d'extension.
- La SEM a continué son association à la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) dans le cadre de l'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage du projet.
- Le Conseil d'Administration de la SEM a examiné les travaux relatifs à l'extension et leurs impacts sur la gestion technique et financière de l'équipement (recrutements à prévoir, nouveaux services offerts aux visiteurs ...) et a pour cela mené un audit organisationnel.
- Différents projets ont été étudiés ou pilotés, en complément de la gestion du CNM et de façon complémentaire à celle-ci : Mister GoodFish, SEA for SOCIETY, World Ocean Network ...

Enfin, concernant la situation comptable de la SEM au 31 décembre 2016, la SEM Nausicaa présente un budget global de 12.4 M€, couvert à 72,6 % par les recettes issues de l'exploitation commerciale de l'équipement (billetterie, bars, boutique, commissionnement, incentive). Les

27,4 % restants étant principalement constitués des subventions (CAB, Région Hauts de France et Projets Européens).

*On notera que l'arnaque aux faux ordres de virements étrangers intervenue en août 2014 est toujours en cours d'instruction par le Service Régional de Police Judiciaire (SRPJ) de Lille - préjudice estimé à 597 000 €.*

Ces données sont extraites des rapports du Conseil d'Administration de l'année 2016.

**Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 14 septembre 2017,**

**le CONSEIL décide,**

**- d'approuver le rapport 2016 des administrateurs de la SEM de gestion du Centre National de la Mer (CNM).**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

N° 17/04-10-17

Projet 3233

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

*Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :*

Par délibération en date du 14 février 2017, publiée au recueil des actes administratifs le 15 février 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais(CAB) a décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 666 770 € à l'Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO) pour l'année 2017.

Dans ce contexte, une convention financière mentionnant une subvention d'un montant de 1 660 770 € a été signée entre l'OTBCO et la CAB, soit une différence de 6 000 €.

Il convient, par un avenant 1, de modifier l'article 3 de la convention financière initiale afin de **porter le montant de la subvention à 1 666 770 €**, conformément aux termes de la délibération du 14 février 2017.

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans l'avenant 1 signé par la CAB et l'OTBCO. Les crédits sont prévus au budget principal de la CAB sur la ligne 95-657364.

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention financière liant la CAB à l'OTBCO dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## CREMATORIUM

N° 18/04-10-17

Projet 3134

### INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE- SEML PFI- CRÉMATORIUM

***En l'absence de Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, monsieur Jean Marc PLOUVIN, DGS expose :***

**L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016** relative aux contrats de concession dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

**L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)** modifié par cette ordonnance précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : « *la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public* ».

Par ailleurs, l'article **33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016** relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

**Les points principaux du RAD pour la gestion par la SEML PFI du crématorium «Le Rivage» à retenir pour 2016 sont les suivants :**

#### **A) ACTIVITES**

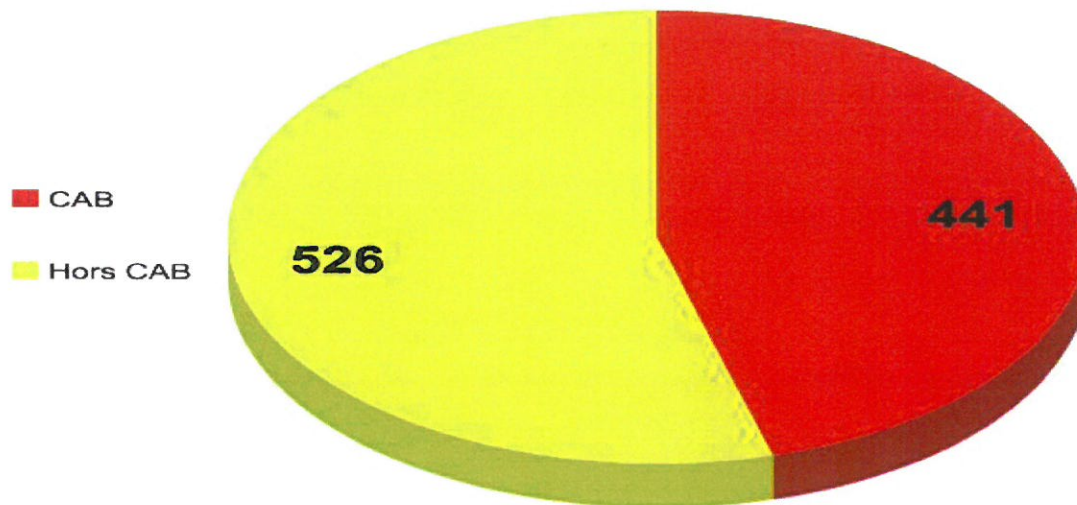
#### **CREMATIONS**

	2015	<b>2016</b>	Evolution 2015/2016	Écart réalisé /prévisionnel 2016
CREMATIONS	955	<b>967</b>	+ 1 %	+ 2 %

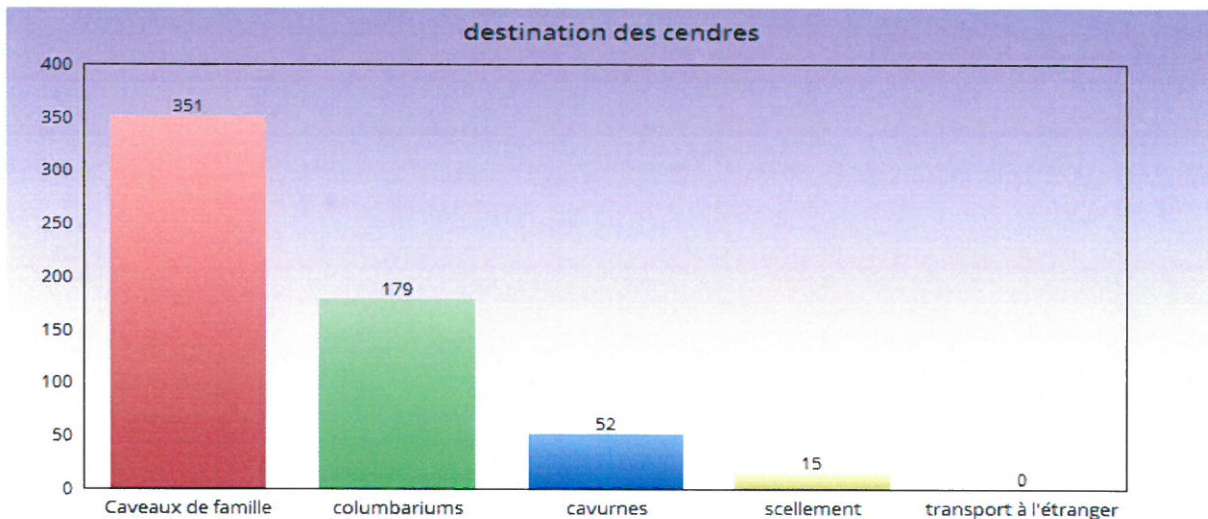
Les conditions d'exploitation en 2016 ont été moins satisfaisantes qu'en 2015 en raison de désordres persistants dans l'exploitation de l'appareil de crémation (interruption du fonctionnement durant 2 mois dans le cadre du référé expertise). Elles doivent être mises en regard de l'évolution du nombre de crémations et de cérémonies (+2%) constatée entre 2015 et 2016. Cette évolution est certes supérieure au prévisionnel mais elle aurait pu et dû être beaucoup plus favorable.



## Crémations en 2016



En 2015, la répartition était de 503 crémations hors CAB et de 452 crémations sur le territoire CAB.



### Analyse de la qualité du service

La démarche qualité s'apprécie à partir des retours spontanés des familles et du traitement du questionnaire de satisfaction :

- **taux de retour de 66,77%** (70,8 % en 2015) **du questionnaire et taux de satisfaction générale évalué à 98,24%** (96,5 % en 2015). La principale piste d'amélioration réclamée par les usagers concerne le cheminement piéton depuis le parking : respect de la discrétion lié à la route d'accès au centre commercial et protection contre les intempéries.

### Actions de communication menées en 2016

-Quatrième « cérémonies du souvenir » le 28 octobre 2016 : 220 personnes.

### **B) Ressources humaines**

#### Organigramme du personnel au 31/12/16

Direction Générale : 1 personne Temps Plein ;

Agent d'accueil et administration : 2 personnes Temps Plein ;

Maître de cérémonies : 2 personnes Temps Plein ;  
Agent polyvalent de crématorium : 1 personne Temps Plein.

#### Mouvement de personnel sur l'exercice 2016

Départ de deux agents et recrutement de cinq agents.

#### Actions de formation

- septembre 2016 : formation externe réglementaire maître de cérémonie – effectif 1 ;
- novembre 2016 : formation externe à la législation et réglementation funéraire – effectif 1.

### **C) Compte annuel de résultat d'exploitation 2016**

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévisionnel 2016
<b>Produits</b>			
Crémations	548 400	<b>555 877</b>	540 982
Cérémonies	3 824	<b>2 103</b>	45 977
Destination des cendres	3 510	<b>2 814</b>	6 223
Autres produits	3 254	<b>0</b>	1 815
<b>TOTAL PRODUITS HT</b>	<b>558 988</b>	<b>560 793</b>	<b>594 997</b>
<b>Charges</b>			
Achats	55 555	<b>59 660</b>	59 068
Services extérieurs	81 410	<b>116 984</b>	152 186
Autres services extérieurs	54 518	<b>55 189</b>	71 787
Impôts et taxes	7 448	<b>18 676</b>	15 588
Charges de personnel	171 386	<b>189 795</b>	140 604
Redevance affermage	170 004	<b>170 000</b>	170 000
Autres (indemnité exceptionnelle CAB)	0	<b>- 120 670</b>	0
Amortissements et provisions	25 889	<b>21 473</b>	14 016
Amortissements techniques	3 460	<b>3 460</b>	4 886
<b>TOTAL CHARGES HT</b>	<b>569 750</b>	<b>514 567</b>	<b>628 116</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 10 762</b>	<b>46 225</b>	<b>- 27 481</b>

Le résultat d'exploitation 2016 est positif. Il est plus favorable que le réalisé 2015 et que le prévisionnel 2016 (solde positif de 46 225 € contre - 27 481 € sur le prévisionnel).

### **D) Le programme contractuel d'investissements**

Le contrat de DSP ne prévoyait pas d'investissements à la charge du délégataire en 2016.

### **Synthèse**

Pour la première année, le solde de l'exercice financier est positif (46 225 € contre - 10 764 € en

2015). Cette situation intervient plus tôt que ne le prévoyait le contrat de DSP et son prévisionnel.

Ce résultat s'explique par une augmentation de l'activité (967 crémations contre 955 en 2015) sur une période plus courte et perturbée d'exploitation, ce qui atteste de la pertinence de l'équipement et de la qualité du service. Les pertes d'exploitation liées à l'immobilisation intervenue entre juillet et septembre ont été compensées par la CAB conformément à ses obligations d'autorité déléguée.

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2017 et de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 15 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de prendre acte du RAD 2016 pour le crématorium « Le Rivage ».**

*Le Conseil a pris acte de ce rapport*

## CREMATORIUM

N° 19/04-10-17

Projet 3135

### RAPPORT ANNUEL DE LA SEML PFI DU BOULONNAIS

***En l'absence de Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, monsieur Jean Marc PLOUVIN, DGS expose :***

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

#### **Rappel**

La Société d'Économie Mixte Locale « Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais » a été créée le 4 février 2011 à l'initiative de Frédéric CUVILLIER.

Depuis mars 2015, la SEML PFI a étendu son champ d'activité et propose des services de Pompes Funèbres et chambre funéraire au 84 Avenue John Kennedy à Boulogne-sur-Mer.

#### **Composition du capital**

Par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 18 décembre 2015, le capital social de la SEML PFI du Boulonnais est porté de 1 099 900 € à 1 424 400 €.

Il se compose ainsi :

- 80 % d'actionnariat public : Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), villes de Boulogne-sur-Mer, Saint-Léonard, Neufchâtel-Hardelot et Condette ;
- 20 % d'actionnariat privé : Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer, Crédit Agricole Nord de France, Mutuelle APREVA, Mutuelle MUTAC, SEM de services funéraires de Béziers, Grenoble, Saintes et Tours.

#### **Composition du Conseil d'administration**

- La CAB, représentée par 10 administrateurs désignés par une délibération du Conseil Communaire en date du 15 décembre 2016 :

- M. Christian BALY, Président du Conseil d'administration
- M. Frédéric CUVILLIER
- M. Jean-Claude ETIENNE
- Mme Patricia FONTAINE
- Mme Thérèse GUILBERT
- Mme Mireille HINGREZ-CEREDA
- M. Jean-Loup LESAFFRE
- M. Jean-Pierre PONT



–M. Francis RUELLE

- La ville de Boulogne-sur-Mer, représentée par Mme COLLAS-HURTREL et M. COUQUET ;
- Les collectivités locales réunies en Assemblée spéciale des actionnaires, représentées par Mme BERNARDINI ;
- Le Crédit Agricole Nord de France, représenté par M. Patrick MARCILLY ;
- La mutuelle MUTAC, représentée par M. Philippe BERGOGNE.

### Réunions des instances

- Conseil d'administration : réunions les 22 mars et 15 décembre 2016 ;
- Assemblée Générale : réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire le 13 juin 2016 et réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 18 décembre 2016 pour l'approbation des comptes de l'exercice 2016, la présentation des divers rapports et l'augmentation du capital social.

### Activités de la SEML

Les activités de la SEML PFI du Boulonnais concernent en 2016 la Délégation de Service Public (DSP) du crématorium « Le Rivage » ainsi que le service de Pompes Funèbres.

- DSP « Le Rivage »

L'évolution de l'activité du crématorium est favorable en 2016 avec un nombre de crémations réalisées légèrement supérieur à 2015, et ce dans des conditions d'exploitation dégradées.

<b>CREMATIONS</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Evolution</b>
<b>TOTAL</b>	955	<b>967</b>	<b>+ 1 %</b>
Population CAB	452	<b>441</b>	<b>- 2 %</b>
Population hors CAB	503	<b>526</b>	<b>+ 4 %</b>

L'augmentation des crémations hors CAB témoigne du rayonnement et de la valeur ajoutée de l'équipement.

- Hors DSP CAB, activités de Pompes Funèbres

### **Nombre de convois réalisés par la SEML en 2016 :**

<b>CONVOIS</b>	<b>2015 (9 mois)</b>	<b>2016</b>	<b>Evolution</b>
Convois pour inhumations	76	<b>118</b>	<b>+ 55 %</b>
Convois pour crémations	79	<b>114</b>	<b>+ 44 %</b>
<b>TOTAL</b>	155	<b>232</b>	<b>+ 49 %</b>

Soit une moyenne de 19 convois par mois contre 17 en 2015.

97 cérémonies religieuses ont été réalisées en 2016.

7 convois concernaient des personnes dépourvues de ressources suffisantes, décédées sur le territoire de communes actionnaires et dont les obsèques ont été prises en charge par la SEML PFI.

### **Situation financière au 31 décembre 2016**

	2015	2016
Chiffre d'affaires	822 246	980 789
Total des produits d'exploitation	836 275	1 128 810
Total des charges d'exploitation	1 078 776	1 162 301
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 242 501</b>	<b>- 33 491</b>
Total des produits financiers	1 728	4 215
Total des charges financières	18 927	17 617
<b>Résultat financier</b>	<b>- 17 199</b>	<b>- 13 402</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>- 259 700</b>	<b>- 46 894</b>
Total des produits exceptionnels	10 048	6 428
Total des charges exceptionnelles	6	930
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>10 042</b>	<b>5 498</b>
Impôts sur les bénéfices		
<b>RESULTAT NET</b>	<b>- 249 658 €</b>	<b>- 41 396 €</b>

Le résultat d'exploitation 2016 est en hausse de l'ordre de 86 % par rapport à 2015. L'activité et les produits d'exploitation ont augmenté de 34,98 % et dans le même temps les charges n'ont augmenté que de 7,74 %.

Le résultat financier 2016 est plus favorable qu'en 2015 (+ 22 %) avec une augmentation des produits financiers et une diminution des charges.

Le résultat exceptionnel baisse de 45,25 % entre 2015 et 2016.

Au final, le résultat net 2016 (- 41 396 €) est meilleur que le résultat 2015 (- 249 658 €) qui avait été fortement impacté par le démarrage de l'activité « Pompes Funèbres » et les coûts d'installation inhérents.

Il faut distinguer ce qui relève de l'activité de crémation (+ 46 225 €) de l'activité « Pompes Funèbres ».

Ce rapport est distinct du rapport annuel du délégataire 2016.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 15 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver le rapport annuel de la SEML PFI du Boulonnais pour 2016.

*Monsieur Christian BALY ne participe pas au vote*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 20/04-10-17

Projet 3177

### INSTAURATION DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENTS DE FAÇADES, POSE DE CLÔTURE ET DU PERMIS DE DÉMOLIR POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN BOULOGNE.

***Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :***

Les différentes réformes du régime des autorisations du droit des sols ont progressivement supprimé certaines obligations pour la réalisation de différents types de travaux. C'est le cas notamment des demandes de déclarations préalables pour réfection de façade ou pour pose de clôture ou encore du permis de démolir. Cependant le code de l'urbanisme pose plusieurs exceptions à ce principe, notamment lorsque l'immeuble se trouve dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou encore lorsque l'établissement public compétent en matière d'urbanisme décide, par délibération motivée, de soumettre ces travaux à déclaration préalable.

Le territoire de la commune de Saint Martin Boulogne se caractérise par la présence d'un patrimoine bâti d'architecture qualitatif. De même, certaines parties de la commune se trouvent dans le champ de visibilité de monuments historiques ou à toute proximité (secteur des remparts à Boulogne-sur-Mer, Colonne de la grande armée à Wimille, etc.) .

En accord avec la commune et afin de garantir le respect préalable des règles de protection qui ont été fixées dans le Plan Local d'urbanisme intercommunal, il est proposé :

- d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades et pour la pose de clôtures sur l'ensemble du périmètre du territoire de la commune de Saint Martin Boulogne.
- d'instaurer l'obligation de demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Martin les Boulogne.

**Après avis de la commission aménagement de l'espace du 07 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades et pour la pose de clôtures sur l'ensemble du périmètre du territoire de la commune de Saint Martin Boulogne ;**
- **d'instaurer l'obligation de demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Martin les Boulogne.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 21/04-10-17

Projet 3198

### CONCESSION DU PROJET NOUVEAU QUARTIER RAVEL-MASSNET À OUTREAU AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS

***Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :***

Par délibération du 07 février, puis du 24 octobre 2011, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé :

- de lancer une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) communautaire à vocation d'habitat sur un site proposé par la commune d'Outreau,
- d'approuver les modalités d'organisation de la concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Après la première phase de concertation, il est apparu utile de modifier le projet. Par délibération du 30 juin 2015, la CAB a confié à la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL ATB) l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour relancer la démarche : compléter les études, poursuivre la concertation. Cela a permis d'aboutir au dossier de création de la ZAC. Celui-ci est approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2017.

Ce projet prévoit une réalisation de son programme de logements sur une durée prévisionnelle d'une dizaine d'années. Il est partie intégrante des objectifs fixés dans le volet logement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Afin de poursuivre la démarche et réaliser le projet d'habitat durable et résidentiel à Outreau, la CAB, actionnaire de la SPL ATB, décide de lui confier la concession d'aménagement du projet en procédure de ZAC Nouveau quartier Ravel-Massenet à Outreau. La CAB exerce envers la SPL ATB un contrôle similaire à celui de ses services. La SPL ATB a l'obligation de produire un rapport annuel détaillé à propos de l'évolution de l'aménagement. Celui-ci est soumis à approbation du Conseil communautaire.

Il est rappelé que conformément à l'article L300-5-2 du Code de l'urbanisme et au régime juridique des SPL, la désignation de la SPL ATB en qualité d'aménageur n'est pas subordonnée à une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence.

#### Résumé des missions de la SPL ATB en qualité d'aménageur :

- Mener les études opérationnelles nécessaires
- constituer le dossier de réalisation (art.R 33-7 code de l'urbanisme)
- acquérir la propriété et les droits nécessaires
- mettre en état, aménager, réaliser les équipements de l'opération
- céder les biens immobiliers
- assurer les tâches de conduite et gestion (coordination, communication, comptabilité...)

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

#### Aspects financiers

Le coût global de l'opération d'aménagement « Nouveau Quartier Ravel-Massenet » à Outreau est de 10 619 669 € (somme répartie sur 10 ans).

Dépenses prévisionnelles :	Recettes prévisionnelles :
- Études opérationnelles : 85 200 €	- Cessions de lots : 8 988 000 €
- Charge foncière : 1 841 520 €	- Participation CAB : 1 632 200 €
- Travaux : 6 982 807 €	
- Honoraires : 703 746 €	
- Frais divers (dont taxes) : 113 000 €	
- Rémunération aménageur : 893 397 €	
<b>Total prévisionnel dépenses : 10 619 669 €</b>	<b>Total prévisionnel recettes : 10 620 200 €</b>

La participation de la CAB sera apportée en fonction des besoins.

La prévision actuelle est de :

173 500 € en 2019 ;

980 000 € en 2021 ;

467 000 € en 2022 ;

11 700 € en 2026.

Vu le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes, précisant notamment le bilan prévisionnel de l'opération et l'échéancier prévisionnel de versement de la participation de la CAB,

**Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 07 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de désigner la SPL ATB en qualité d'aménageur de la ZAC Nouveau quartier Ravel-Massenet à Outreau.**

**- d'approuver le traité de concession de la ZAC Nouveau quartier Ravel-Massenet et les documents qui y sont annexés,**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit traité de concession ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Monsieur Claude ALLAN ne participe pas au vote  
Monsieur Laurent FEUTRY vote contre la délibération.*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>		

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 22/04-10-17

Projet 3197

### CONCESSION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE ET D'HABITAT RÉSIDENTIEL LES PÂTURELLES À BAINCTHUN AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS

***Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :***

Par délibération du 27 Juin 2011, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé :

- de lancer une procédure de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) communautaire à vocation d'habitat sur un site proposé par la commune de Baincthun,
- d'approuver les modalités d'organisation de la concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Après la phase de concertation, il est apparu nécessaire de faire évoluer le projet en réduisant son emprise foncière. Par délibération du 30 juin 2015, la CAB a confié à la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL ATB) l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour relancer la démarche : compléter les études, poursuivre la concertation. Cela a permis d'aboutir au dossier de création de la ZAC. Celui-ci est approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2017.

Ce projet prévoit une réalisation de son programme de logements sur une durée d'une dizaine d'années. Il est partie intégrante des objectifs fixés dans le volet logement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Afin de poursuivre la démarche et de réaliser le projet d'habitat durable et résidentiel à Baincthun, la CAB, actionnaire de la SPL ATB, décide de lui confier la concession d'aménagement du projet en procédure de ZAC «Les Pâturelles» à Baincthun. La CAB exerce envers la SPL ATB un contrôle similaire à celui de ses services. La SPL ATB a l'obligation de produire un rapport annuel détaillé à propos de l'évolution de l'aménagement. Celui-ci est soumis à approbation du conseil communautaire.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 300-5-2 du code de l'urbanisme et au régime juridique des SPL, la désignation de la SPL ATB en qualité d'aménageur n'est pas subordonnée à une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence.

#### Résumé des missions de la SPL ATB en qualité d'aménageur :

- Mener les études opérationnelles nécessaires
- constituer le dossier de réalisation (art.R 33-7 code de l'urbanisme)
- acquérir la propriété et les droits nécessaires
- mettre en état, aménager, réaliser les équipements de l'opération
- céder les biens immobiliers
- assurer les tâches de conduite et gestion (coordination, communication, comptabilité...)

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant, pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

Aspects financiers :

Le coût global de l'opération d'aménagement « Les Pâturelles » à Baincthun est de 6 219 610 euros (somme répartie sur 10 ans)

<b>Dépenses prévisionnelles :</b>	<b>Recettes prévisionnelles :</b>
- Études opérationnelles : 73 000 €	- Cessions des lots : 3 536 000 €
- Charge foncière : 999 000 €	- Participation CAB : 2 684 000 €
- Travaux : 4 000 074 €	
- Honoraires : 425 354 €	
- Frais divers (dont taxes) : 61 000 €	
- Rémunération aménageur : 660 502 €	
<b>Total prévisionnel dépenses : 6 219 610 €</b>	<b>Total prévisionnel recettes : 6 220 200 €</b>

La participation de la CAB sera apportée en fonction des besoins.

La prévision actuelle est de :

1 048 000 € en 2019 ;

1 055 000 € en 2020 ;

540 000 € en 2021 ;

30 300 € en 2023 ;

10 700 € en 2026.

Vu le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes, précisant notamment le bilan prévisionnel de l'opération et l'échéancier prévisionnel de versement de la participation de la CAB,

**Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 07 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- de désigner la SPL ATB en qualité d'aménageur de la ZAC Les Pâturelles,
- d'approuver le traité de concession de la ZAC Les Pâturelles et les documents qui y sont annexés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit traité de concession ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Claude ALLAN ne participe pas au vote et  
Monsieur Laurent FEUTRY ( ayant pouvoir de monsieur Christian PONCHE) vote contre.*

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>		

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 23/04-10-17

Projet 3287

### RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AMÉNAGER LE TERRITOIRE BOULONNAIS - 2016

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :**

L'article L.1524.5 (7ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés d'Économie Mixte.

La Société Publique Locale Aménager le Territoire Boulonnais (SPL ATB) a été créée le 6 juin 2014. Son objet est « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, exclusivement pour compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique ».

#### Composition du capital au 31-12-2016

Le capital de la SPL est à cette date de 700 000 €, appelé et versé à moitié.

*Valeur nominative du titre : 100 €*

	Nombre de titres	Montant	Postes administrateurs	Administrateurs
Boulogne/mer	5 405	540 500 €	4	<b>Représentants ville :</b> - Claude ALLAN, Président - Mireille HINGREZ-CEREDA - Jean-Claude ETIENNE - Laurence COLLAS-HUTREL
CAB	1 400	140 000 €	1	<b>Représentant CAB :</b> - Kaddour-Jean DERRAR
Pernes-les-Boulogne	5	500 €	1	<b>Représentant Assemblée Spéciale :</b> - Bertrand DUMAINE
Isques	10	1 000 €		
Baincthun	10	1 000 €		
Equihen-Plage	20	2 000 €		
Saint-Léonard	20	2 000 €		
Wimereux	25	2 500 €		
Le Portel	25	2 500 €		
Outreau	50	5 000 €		
La Capelle-les-Boulogne	10	1 000 €		
Condette	20	2 000 €		
	<b>7 000</b>	<b>700 000 €</b>	<b>6</b>	

#### Composition du Conseil d'administration (CA)



Claude ALLAN, Président, Boulogne-sur-Mer  
 Mireille HINGREZ-CEREDA, Boulogne-sur-Mer  
 Jean-Claude ETIENNE, Boulogne-sur-Mer  
 Laurence Collas-Hurtrel, Boulogne-sur-Mer  
 Kaddour-Jean DERRAR, Communauté d'agglomération du Boulonnais  
 Bertrand DUMAINE, Assemblée Spéciale  
 Jacques BERTELOOT, Pernes-les-Boulogne  
 Stéphane BOURGEOIS, Baincthun  
 Christian FOURCROY, Equihen-Plage  
 Gwénaëlle LOIRE, Saint-Léonard  
 Francis RUELLE, Wimereux  
 Marc LEFEVRE, Le Portel  
 Sébastien CHOCHOIS, Outreau  
 Jean-Michel DEGREMONT, La Capelle-les-Boulogne  
 Virginie LAMBLIN, Condette

Directeur Général : Étienne CABARET, désigné au CA du 06 juin 2014.

Durée des mandats (art. 17 des statuts) : pour les représentants des collectivités territoriales, le mandat prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désigné.

#### Situation financière au 31 décembre 2016

Chiffres d'affaires	1 708 022 €
Produits d'exploitation	803 213 €
Charges d'exploitation	928 281 €
<b>Résultats d'exploitation</b>	<b>- 125 068 €</b>
Produit financier	956 €
Charges financière	0 €
<b>Résultat financier</b>	<b>956 €</b>
Résultat courant avant impôts	- 124 112 €
Résultat net :	- 124 112 €

Les principales opérations confiées à la SPL ATB au 31 décembre 2016 sont :

- une concession d'aménagement
- un mandat
- au cours de l'année 2016, la SPL ATB, par le biais de deux conventions de prestations intégrées, a permis de finaliser les dossiers de création des deux ZAC habitats de la CAB (Outreau et Baincthun).

#### **Le CONSEIL décide :**

- d'approuver le rapport 2016 de la Société Publique Locale Aménager le Territoire Boulonnais.**



*Monsieur Claude ALLAN ne participe pas au vote et  
Monsieur Laurent FEUTRY (ayant pouvoir de monsieur Christian PONCHE)  
vote contre.*

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITÉ</b>		

## FONCIER

N° 24/04-10-17

Projet 3158

### CESSION DE LA DONATION CARRONS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DE L'ENFANCE DU HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE

***Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :***

En décembre 2014, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) recevait une donation avec charges et conditions : une propriété sise au 103 rue Haffreingue à Saint Etienne-au-Mont.

Celle-ci consiste en une maison de maître, sous-sol, rez-de-chaussée et deux étages, en une seconde maison indépendante en bordure de la rue transformée en local piscine, d'un parc et de surfaces boisées, soit une superficie totale de 46 422 m<sup>2</sup>.

L'acte des donateurs stipule dans ses clauses que cette propriété devra avoir une destination à vocation sociale et que le projet qui y prendra place devra porter le nom de «Jean-Marie François, ancien maire de la commune d'Outreau».

Il s'avère au regard de ces clauses que la CAB ne dispose pas de compétences permettant l'utilisation directe de cette propriété, dont les bâtiments nécessitent par ailleurs des aménagements indispensables pour y proposer un service public.

Des contacts et échanges avec le Département du Pas-de-Calais et son Établissement Public Départemental pour l'Accueil de l'enfance du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) ont permis d'envisager une utilisation pour cette propriété.

En effet, le foyer «Le Grand Large» de l'EPDAHAA, rue Alfred Le tailleur, quartier Tour du Renard à Outreau, doit prochainement être démoli dans la cadre du réaménagement urbain. Ce foyer a vocation à héberger des adultes reconnus handicapés relativement autonomes et travaillant auprès de structures spécialisées.

La relocalisation du foyer a donc été envisagée. La tranquillité du lieu et la présence de lignes de bus directement accessibles sont des atouts pour les personnes hébergées. Informés du projet, les donateurs n'émettent pas d'objections à celui-ci.

La mission de ce foyer répond en effet pleinement à la vocation sociale demandée par les donateurs et l'EPDAHAA s'est engagé par écrit à lui donner le nom de «Jean-Marie François».

L'EPDAHAA a commandé une étude de faisabilité pour aménager, étendre la maison principale afin de créer les chambres nécessaires, les espaces de restauration, des bureaux, modifier l'actuel bâtiment piscine en accueil, etc.

Au total, l'opération envisagée représente environ 2 390 000 € HT. Ce projet de l'EPDAHAA est conforme au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CAB.

L'EPDAHAA, avec le concours du Département du Pas-de-Calais, confirme sa volonté de relocaliser son foyer à cette adresse en y menant les travaux nécessaires. Pour réaliser les investissements et se projeter dans la durée, l'EPDAHAA souhaite disposer de la pleine propriété,

mais sans la totalité de l'emprise foncière.

Une division parcellaire, avec accord des donateurs et en concertation avec l'EPDAHAA, permet de lui accorder 26 958 m<sup>2</sup> avec les bâtiments. La CAB conserve une réserve foncière de 19 464 m<sup>2</sup>.

L'estimation du Domaine sur la valeur vénale de la propriété ramenée à 26 958 m<sup>2</sup>, délivrée le 29 juin 2017, est de 688 000 € HT.

La CAB ne peut pas directement y proposer un service public en corrélation avec les clauses de la donation, il est donc proposé de céder gratuitement pour motif d'intérêt général à l'EPDAHAA comme cela est possible pour le domaine privé d'une personne publique au profit d'une autre personne publique. Cela permet à cet établissement public de relocaliser son foyer et d'y poursuivre ainsi ses missions d'intérêt général dans les meilleures conditions, sur le territoire de l'agglomération boulonnaise.

**Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 07 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver la cession gratuite de la donation Carrons, sur l'emprise foncière de 26 958 m<sup>2</sup>, à l'EPDAHAA pour y relocaliser son foyer Grand Large,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Monsieur Christophe HADOUX ne prend pas part au vote*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 25/04-10-17

Projet 3187

### PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS – BILAN 2016

***Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :***

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Les articles L302-3 et R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation rendent obligatoire l'élaboration d'un bilan annuel du PLH. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération, être mis à disposition du public, transmis aux services de l'État et aux maires des communes membres de la CAB.

Le bilan 2016 du PLH permet ainsi de mesurer l'avancée des réalisations, d'apprécier la pertinence des actions en cours et de définir des priorités pour l'année suivante.

Le bilan annuel est en annexe.

**Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 20 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver le bilan 2016 du Programme Local de l'Habitat ;**
- de dire que le PLH sera transmis :**
  - aux services de l'État**
  - aux maires des 22 communes membres de la CAB ;**
- de dire que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la CAB ainsi que dans les 22 communes membres.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

## **BILAN 2016**

### **Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**PIECE 1 : ATTEINTE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION (logements neufs)**

**PIECE 2 : AMELIORATION DU PARC EXISTANT (ANAH)**

**PIECE 3 : COMMUNES DEFICITAIRES AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU**

**PIECE 4 : CONCLUSION**

BILAN 2016 du PLH de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

PIECE 1 : ATTEINTE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION (logements neufs)

Nomenclature de la donnée	Objectifs globaux de production annuelle		Objectifs de production annuelle de LLS				PLH LLS Réalisation en 2016				PSLA Réalisation en 2016	Date Finis Réalisation en 2016	Nb de logements dont le permis de construire a été délivré en 2016
	Objectifs PLH	Objectifs PLU	PLAI	PLUS	PLS	total LLS	PLAI	PLUS	PLS	total LLS			
Boulogne-sur-mer							57	37	1	95	45	90	
Ecouchain-Plage													
Le Portel								4			22	23	
Oulleau							20	14		34		11	
Saint-Etienne-au-Bont							0	0		0	21	8	
ZONE A	80		28	73	18	123	77	55	1	133	88	132	
Darnecq							3	7		10		23	
Nesles							0					4	
Saint-Martin-Eloisienne							0					4	
Wimereux							0					45	
Wimille							0					0	
ZONE B	43		16	47	10	66	3	7	0	10	0	79	
Concette							0					5	
Hesdin-Ville							0					1	
Iscaux							0					0	
Neuf-Vatel-Hardelot							3	7		10		23	
Saint-Léonard							9	23		32		3	
ZONE C	37		13	34	9	56	12	30	0	42	0	38	
Baincthun							0					5	
Contaville							0					3	
Echinghen							0					0	
Headgraul							0					3	
La Capelle							0					5	
Fernes							0					1	
Fleurbaey							0					0	
ZONE D	20		7	16	4	23	0	0	0	0	0	17	
CAB	100		65	166	41	271	83	92	1	182	88	206	



RILIAN 2016 du PLH de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

PIECE 2 : AMELIORATION DU PARC EXISTANT (ANAH)

PARC PRIVE						
Nature de la demande	Objectifs annuels de Logements subventionnés ANAH	Nb de logements subventionnés De Préférétaire occupant en 2016 (PO)	Nb de logements financés en 2016 (PE)	Nb de logements Conventions De Préférétaire Bail Ev. en 2016 (PE)		Préciser si les logements sont subventionnés dans le cadre d'un P.S. d'une OFAH ou hors programme (Préciser également le nom de l'opération)
				LCIS (logements conventionnés mais soc. à 100%)	LI (logements intermédiaires)	
	Nb de logements financés en 2016					
Boulogne-sur-Mer	26					PIG précarité énergétique et indigence Hors programme (autonomie)
Equihen-Plage	6					PIG précarité énergétique et indigence Hors programme (autonomie)
Le Portel	12					PIG précarité énergétique et indigence Hors programme (autonomie)
Outreuil	20					PIG précarité énergétique et indigence Hors programme (autonomie)
Saint-Etienne-au-Cort	10		1			PIG précarité énergétique et indigence Hors programme (autonomie)
ZONE A	66		1			
Dannes			1			PIG précarité énergétique et indigence
Nesles	6					PIG précarité énergétique et indigence Hors programme (autonomie)
Saint Martin-Boulogne	20					PIG précarité énergétique et indigence Hors programme (autonomie)
Wimereux	5					PIG précarité énergétique et indigence
Wimille	10		1			PIG précarité énergétique et indigence Hors programme (autonomie)
ZONE B	41		2			
Condette	5		1			PIG précarité énergétique et indigence Hors programme (autonomie)
Heuland-Abbe	1					
LEUSS	1					PIG précarité énergétique et indigence Hors programme (autonomie)
Nuelichel-Hautlebi	3					PIG précarité énergétique et indigence Hors programme (autonomie)
Saint Léonard	11					PIG précarité énergétique et indigence Hors programme (autonomie)
ZONE C	24		1			
Sanctun	1		1			PIG précarité énergétique et indigence
Conteville						
Echignon	1					PIG précarité énergétique et indigence
Hesdigneul	2					PIG précarité énergétique et indigence
La Capelle	3					PIG précarité énergétique et indigence
Pernes						
Pifferfaux						
ZONE D	12		1			
CAB	113		5			



**PIECE 3 : COMMUNES DEFICITAIRES AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU**

Nom des communes redevables de l'article 55 de la loi SRU sur l'EPCI	Objectif triennal 2014-2016 du CCH (soit 25 % des LLS manquants)	Objectif annuel de LLS prévu par le PLH	Nb de LLS financés en 2016	Nb de PLAI financés en 2016
Saint Léonard	10	37 dans la zone C	32	9
Neufchâtel Handelet	7	37 dans la zone C	10	3

**RAPPEL : Conformément à la réglementation (art.15 de la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social), pour les communes redevables de l'article 55 de la loi SRU, la part des logements financés en PLAI doit être au moins égale à 30 % des LLS à produire.**

## BILAN 2016 du PLH de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### PIECE 4 : CONCLUSION

#### Actions difficiles à mettre en œuvre :

Pour le parc privé, l'atteinte des objectifs de sortie d'insalubrité et de dégradation est globalement satisfaisant, toutefois la fin du protocole d'éradication de l'habitat insalubre ne permet plus la fluidité de la circulation des informations.

Difficulté d'inciter les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux : les taux de subvention ne sont pas assez importants, et ce, malgré la défiscalisation.

Difficulté à boucler le plan de financement de certains dossiers PO insalubrité, les revenus sont au plus bas et les travaux à effectuer sont trop importants.

Concernant le parc public, une baisse sensible de la production, amorcée en 2015, s'est poursuivie en 2016 et incite à la vigilance car cette tendance se poursuit sur 2017.

Un certain épuisement des réserves foncières du territoire, le poids des programmes de rénovation urbaine, et la complexité de mise en œuvre de certaines opérations (constructibilité des terrains, respect de la réglementation) semblent expliquer cette diminution.

Ces facteurs constituent des axes de travail qui orienteront la stratégie d'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais notamment dans le domaine de la politique foncière, stratégie qui sera menée en lien avec les communes et les bailleurs.

#### Actions à poursuivre et à renforcer :

- Le suivi animation du PIG Précarité énergétique et insalubrité en régulant les actions de communication en fonction des variations de la réglementation et des moyens de l'ANAH ;
- Le développement de la politique foncière qui est indispensable à la fois au maintien d'un haut niveau de production et à une répartition plus équilibrée sur le territoire communautaire définie par le PLUi ;
- L'assouplissement des critères d'attribution des PLAI qui permet de développer l'offre de logements très sociaux sur le territoire;
- Le suivi des communes article 55 afin de s'assurer que leur objectif annuel de réalisation de LLS pendant la durée du PLUi leur permette d'obtenir à l'horizon 2025 un pourcentage du seuil requis de 20 % des Résidences Principales ;
- La mise en œuvre de tous les outils possibles (servitude de mixité sociale, emplacements réservés, ZAD...) permettant le maintien du foncier à des coûts maîtrisés.

#### Actions envisagées pour l'année 2017 :

- Redéfinition des aides communautaires de la CaB dans le parc public et le parc privé, pour une mise en œuvre prévue en 2018 ;
- Etude menée par le service sur les PLAI vacants dégradés des bailleurs sociaux dans le but de trouver des solutions individualisées (réhabilitation, changement d'usage, revente,...)
- Réunion de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
- Finalisation des réflexions sur la mise en place de la réforme des attributions de logements sociaux à l'échelon communautaire (notamment accueil et information des demandeurs, enregistrement de la demande de logement social);
- Finalisation des réflexions sur la mise en place d'une politique de peuplement à l'échelle communautaire, notamment par la mise en œuvre de la convention intercommunale d'attributions.

## STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 26/04-10-17

Projet 3251

### PERMIS DE LOUER – PERMIS DE DIVISER : CADRE GÉNÉRAL ET MISE EN OEUVRE

***Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :***

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, autorise les collectivités à instaurer un mécanisme de permis de louer (article 92), et un permis de diviser (article 91).

Les plus-values de la mise en place du permis de louer et du permis de diviser sont multiples :

- Assurer un logement digne aux locataires,
- Lutter contre les marchands de sommeil,
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire.

Le décret du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location précise les modalités d'instauration du «permis de louer».

Il s'agit pour les propriétaires bailleurs privés lors de chaque renouvellement de bail, de demander l'accord à l'EPCI pour louer le logement. Cette demande d'autorisation permet à la Communauté d'agglomération de visiter le logement avant la location et de vérifier si celui-ci est décent. Ainsi, en agissant en amont, il n'y a pas nécessité d'attendre un signalement d'un locataire en cas de désordre lié au logement. L'avantage du permis de louer est donc d'agir sur les propriétaires bailleurs indéliques que les locataires parfois très fragiles n'osent pas dénoncer.

L'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant précise quant à lui les modalités d'instauration du «permis de diviser».

L'avantage du permis de diviser est de pouvoir stopper l'hyper densification de certains quartiers qui conduit à des problématiques de bruit, de gestion des déchets et de stationnement. Celui-ci peut être refusé si la division est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Si la division requiert une autorisation d'urbanisme par le maire, celle-ci tient lieu d'autorisation de diviser après accord du président de l'Établissement Public de coopération Intercommunale (EPCI).

Au regard du cadre législatif et de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne repris dans son volet habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) (qui fait office de Programme Local de l'Habitat), c'est à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), compétente en matière d'habitat, qu'il revient de mettre en place ces dispositifs et d'accorder ou de refuser la mise en location ou la division d'immeuble. Concernant le permis de louer, des secteurs géographiques doivent être définis par rapport à la connaissance de logements dégradés et peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers. Un travail avec chaque commune doit permettre la définition des secteurs concernés.

Les décrets d'application précisent que l'entrée en vigueur de ces dispositifs doit se faire sous un délai minimal de six mois après publication de la délibération. Ce délai permettra notamment de communiquer auprès des propriétaires bailleurs.

Ainsi, à compter de la date d'application, tout propriétaire bailleur ayant un logement destiné à la location situé dans le secteur défini pour le permis de louer, devra déposer une autorisation préalable de mise en location de son bien auprès de la commune concernée, ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il en est de même pour un propriétaire qui souhaite diviser son bien pour créer plusieurs logements, même lorsqu'une autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire. Ce dernier devra déposer une demande d'autorisation préalable de division auprès de la commune concernée ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

A titre expérimental, la ville de Boulogne-sur-Mer s'est proposée d'entrer dans les dispositifs de permis de louer et de permis de diviser.

Le centre-ville de Boulogne-sur-Mer rencontre des problématiques de logements dégradés, parfois loués dans de mauvaises conditions. Le fichier Filocom 2013 fait apparaître à Boulogne-sur-Mer un pourcentage de logements privés potentiellement indigne de 12,2% par rapport au total des résidences principales (la moyenne départementale étant de 8,5 %). D'autre part, on assiste à une multiplication de divisions de maisons en plusieurs appartements dont la qualité est assez médiocre : surfaces des logements faibles, peu d'isolation phonique, manque de places de stationnement, utilisation de sous-sol, prolifération d'ordures ménagères... Afin d'intervenir en amont de la location et de ne pas devoir attendre une éventuelle plainte du locataire et d'endiguer l'hyper densification de quartiers, il semble opportun de mettre en place l'autorisation de mise en location et le permis de diviser.

La ville de Boulogne-sur-mer a proposé un périmètre pour l'autorisation de mise en location qui concentre les problématiques précitées et qui figure en annexe.

Afin de respecter le délai de mise en vigueur de six mois, la date d'application du dispositif est fixée au 1er mai 2018.

Ainsi, à compter du 1er mai 2018, tout propriétaire bailleur ayant un logement destiné à la location situé dans le périmètre défini, et tout propriétaire qui souhaite diviser son bien pour créer plusieurs logements sur l'entière ville de Boulogne-sur-Mer, et ceci même lorsqu'une autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire, devra déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location de son bien ou de division auprès des services de la Ville de Boulogne sur Mer, ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 20 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver le principe de la mise en œuvre des permis de louer et de diviser sur les périmètres dressés par les communes intéressées ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants ;**

- de valider l'expérimentation de ces procédures sur les périmètres proposés par la Ville de Boulogne-sur-Mer.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## SPORT

N° 27/04-10-17

Projet 3178

### ACTUALISATION DE LA GRILLE DE DOTATIONS ANNUELLES AUX CLUBS PROFESSIONNELS (SPORTS COLLECTIFS)

***Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :***

La communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les clubs de l'agglomération évoluant dans l'un des trois premiers niveaux nationaux sur des enjeux éducatifs, de santé publique, de cohésion sociale, de sensibilisation de la population à la pratique sportive, de notoriété et de rayonnement de l'agglomération.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la CAB avait choisi d'améliorer la lisibilité des dotations financières auprès des Clubs professionnels ESSM, SOMB et USBCO en optant pour une grille pluriannuelle commune au titre du sport et de la communication.

Suite à la qualification du club de basket-ball «ESSM» en Coupe d'Europe, il est nécessaire d'actualiser cette grille de dotations annuelles pour accompagner le club via l'achat de prestations et un contrat d'images spécifique.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

Les crédits sont prévus à la ligne 40 - 6574 opération FISA.

**Après avis de la commission Sport du 13 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- **de valider la nouvelle grille de dotations aux clubs professionnels ci-jointe,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**



**Actualisation de la grille des dotations annuelles Sport et Communication aux clubs professionnels de sports collectifs de l'agglomération.**

Sports	Classement fédéral	Montant subvention sport	Montant contrat d'image et achat de prestations	Club saison 2017-2018	Statut du club	Prime de montée **	Aide exceptionnelle qualification quart demi et finales Coupe de France	Montant du contrat d'image et achat de prestations pour la qualification en Coupe d'Europe		Classement de référence
								Tour Préliminaire éventuel	1ère phase de Poule	
Football	Ligue 1	140 000 €	230 000 €	-		20 000 €				
	Ligue 2	140 000 €	130 000 €	-						
	National	140 000 €	80 000 €	USBCO	SAPS + AS					
Basket ball ***	Pro A	200 000 €	100 000 €	ESSM	SASP + AS		5 000 €	15 000 € pour l'ensemble des matchs	Championnat de France par équipe	
	Pro B	100 000 €	50 000 €	-						
	National 1	75 000 €	-	SOMB	Association					

\* en cas de relégation en dessous du 3e niveau national, 50 % de la subvention est maintenue la saison suivante.

Cette aide ne peut pas être renouvelée dans un délai inférieur à 3 ans inclus (n+4).

Une seule subvention sport globale peut être allouée par club.

**La subvention sport à l'USBCO inclut l'aide à l'OFCO.**

\*\* en cas de multiples accessions/relégations successives, les primes de montée ne peuvent être renouvelées dans un délai inférieur à 3 ans inclus (n+4).

\*\*\* en cas de fusion des équipes premières des clubs de basket-ball (chaque club conservant son assise locale et ses équipes jeunes), il est proposé de cumuler les aides antérieures attribuées à chaque club sur la nouvelle équipe professionnelle mutuelle.

**SPORT**  
**N° 28/04-10-17**  
**Projet 3175**

**AMÉNAGEMENT ET AGENCEMENT D'UN VESTIAIRE AU CENTRE DE SERVICE DE LA  
PLAGE D'EQUIHEN-PLAGE / INVESTISSEMENT "SPORTS D'EAU"**

***Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :***

Dans le cadre de sa politique de démocratisation des sports d'eau, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prend en charge les activités nautiques et véliques en direction des scolaires et des structures jeunesse de l'agglomération.

Les clubs CVCCO et Notus dispensent toute l'année l'activité Char à voile au public en question, cependant, ils ne disposent actuellement d'aucun vestiaire sur le site de la plage d'Equihen-Plage pour accueillir les scolaires et les structures jeunesse.

Durant la période estivale, des activités sont également mises en place sur la plage par la commune d'Equihen-Plage pour les jeunes publics.

La commune souhaite donc améliorer les conditions d'accueil de ces publics en aménageant un vestiaire au centre de service de la plage.

Le coût global prévisionnel de ces travaux s'élève à 16 115 € HT.

La commune d'Equihen-Plage sollicite la CAB au titre de sa compétence Sports d'eau.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Sport en date du 13 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'allouer un fonds de concours plafonné à 25% du coût global de l'opération décrite ci-dessus, soit 4 028 € HT,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à venir.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**SPORT**  
**N° 29/04-10-17**  
Projet 3219

**INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE  
GESTION D'HÉLICÉA EN AFFERMAGE.**

***Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :***

**L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016** relative aux contrats de concession dispose que :

*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

**L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)** modifié par cette ordonnance précise que :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, l'article **33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession** fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

**Les points principaux du RAD 2016 du délégataire S-PASS sont les suivants :**

Le tableau ci-dessous permet de comparer, au regard des éléments fournis par le délégataire, l'évolution des principaux indicateurs entre 2015 et 2016 :

Hélicéa	Moyenne annuelle depuis 2006	2016	2015
<b>Fréquentation totale (nb d'entrées)</b>	321 320	<b>261 349</b>	279 352
Fréquentation tout public piscine	265 012	217 568	232 331
Fréquentation tout public patinoire	56 308	43 781	47 021
dont fréquentation scolaire totale	32 886	32 611	34 366
dont fréquentation scolaire piscine	25 845	24 894	27 012
dont fréquentation scolaire patinoire	7 041	7 717	7 354
<b>Indicateurs financiers</b>			
Charges totales Hélicéa		2 202 693 € HT	2 120 071 € HT

Résultat net DSP	- 111 715 € HT	+ 25 652 € HT
<b>Coût de fonctionnement net annuel total à la charge de la CAB :</b> (hors travaux de maintenance à la charge de la CAB)	<b>354 506 €</b>	<b>372 545 €</b>
<u>Dont détail :</u>		
- Redevance payée par le délégataire :	+ 460 000 €	+ 460 000 €
- Part CAB des excédents d'exploitation :	0 €	+ 6 509 €
- CCSP (subvention d'équilibre) :	- 805 436 €	- 831 154 €
- Utilisation de la piscine par les associations sportives SCB et CAP CO (lignes d'eau à l'année et manifestations) :	- 9 070 €	- 7 900 €
Coût total moyen d'Hélicéa par entrée <sup>1</sup> :	8,43 €	7,59 €
Coût moyen par entrée à la charge de la CaB <sup>2</sup> :	1,35 €	1,33 €

<sup>1</sup> : charges totales / fréquentation totale.

<sup>2</sup> : coût à la charge de la CaB / fréquentation totale.

Le déficit 2016 important est à la charge du délégataire (affermage).

**La forte baisse de la fréquentation d'Hélicéa constatée en 2015 se poursuit en 2016. Par rapport à sa fréquentation annuelle de 2012 (début du contrat actuel), Hélicéa perd 70 809 entrées en 2016.**

Les explications invoquées par S-Pass pour la baisse des fréquentations sont les suivantes :

- Baisse d'attractivité et vieillissement de certains espaces d'Hélicéa par rapport à une concurrence départementale accrue en piscines.
- Politique tarifaire élevée par rapport aux autres piscines environnantes.
- Baisse des entrées scolaires et des commandes de tickets CE.
- Les conditions météorologiques estivales.
- Le contexte économique.

Autres explications complémentaires relevées par la CAB, l'autorité déléguée :

- En terme de maintenance, de gros postes, imprévus à l'économie générale du contrat, sont à prévoir d'ici 2019 : remplacement des compresseurs et du groupe froid de la patinoire (250 000 € HT), remplacement des automates de gestion de toutes les installations hydrauliques de la piscine (50 000 € HT), réfection des joints de carrelage des bassins et des plages de la piscine (estimation financière en cours).
- Concernant le vieillissement de certains espaces, la CAB a prévu des travaux de rénovation en conséquence de 2017 à 2019.
- Concernant les tarifs, l'augmentation annuelle des tarifs a été gelée par la CAB depuis 2016. Bien que les formules d'abonnement restent intéressantes, elles ne concernent que certains types de publics (activités, disponibilités et fréquences des pratiques spécifiques).

Les tickets unitaires qui représentaient en 2014 encore 35 à 48 % des ventes (selon les périodes et le public), sont les ventes qui ont subi les plus fortes baisses ces dernières années.

- La baisse des entrées scolaires s'explique pour les primaires en partie par des absences récurrentes et en hausse en 2016 de maîtres nageurs sauveteurs à Héricéa.

- En 2016, la SNC Héricéa est composée de 23 salariés en contrat à durée indéterminé correspondant à 20,6 équivalents temps plein. L'effectif du personnel a diminué de 7 salariés pour plus de 7 emplois ETP depuis 2012 (hors renforts ponctuels ou saisonniers, et hors techniciens de Dalkia).

- En terme d'animation du site, Héricéa s'est doté de 10 kartings sur glace en 2016, toujours inutilisés à ce jour.

- Par ailleurs, le restaurant d'Héricéa est fermé depuis le 29 février 2016. Le restaurateur (L'Entre 2, filiale de Culin'R) a fermé subitement le lundi 29 février après un préavis de seulement 3 jours. L'offre de restauration rapide à Héricéa a été depuis partiellement compensée par de nouveaux produits (sandwichs) dans un distributeur du hall d'entrée.

**Après avis de la commission Sport du 13 septembre 2017,**

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de prendre acte du RAD 2016 pour le service public de gestion en affermage d'Héricéa.**

*Le Conseil a pris acte de ce rapport*



**FINANCES**  
**N° 30/04-10-17**  
Projet 3261  
DÉCISIONS MODIFICATIVES

*Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :*

**Les décisions modificatives suivantes concernent la quasi-totalité des budgets de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Elles permettent à la fois d'ajuster les crédits aux consommations attendues d'ici la fin de l'exercice, ainsi que de faire face aux nouvelles demandes non connues au vote du budget primitif.**

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL**

**Pour l'investissement,**

**En dépenses,**

Dans le cadre de l'ouverture du Grand Nausicaà à l'horizon de l'été 2018, certaines dépenses de pré-exploitation sont indispensables à la bonne anticipation et au bon fonctionnement du nouvel équipement. Afin de garantir le financement de ces charges sans mettre en péril les capitaux propres de la SEM Nausicaà, la CAB, en tant qu'actionnaire majoritaire, propose d'effectuer un apport en compte courant d'associés à hauteur de 3 000 000 €, qui correspond au besoin de trésorerie présenté par la SEM sur le dernier trimestre 2017. Cette avance sera remboursable au plus tard le 15 avril 2018.

Par ailleurs, les principaux mouvements reflètent le décalage dans le temps de certaines opérations : la tranche conditionnelle pour l'aire de co-voiturage de la Trésorerie ne sera pas engagée (- 70 000 €), les crédits liés au système de vidéosurveillance des berges de Liane peuvent être reportés en 2018 (- 60 000 €).

On note aussi un ajustement de l'enveloppe dédiée aux systèmes d'information, avec le report notamment de l'achat de logiciels métiers (- 22 700 €).

Concernant les subventions d'équipements, la consommation de la dotation de solidarité communautaire d'équipement (DSCe) est au stade des acomptes, ce sont donc 500 000 € d'inscription budgétaire qui sont annulés sur le million inscrit au budget primitif 2017.

Les fonds logements sont quant à eux diminués de 625 000 € pour l'aide à la construction et 130 000 € pour l'aide communautaire au logement privé. Enfin, le décalage des paiements de la participation de la CAB à l'extension de la salle Damrémont ainsi que les opérations de rénovation des bases de glisse d'Hardelot et de Le Portel engendrent une diminution de 718 000 € de crédits sur l'exercice 2017.

**Au niveau des recettes,** l'État s'engage à financer 20 000 € pour l'aménagement du parking vélos en gare de Boulogne-sur-Mer.

D'autres ajustements en section d'investissement correspondent à des régularisations patrimoniales avec le transfert d'imputation comptable du Centre de Tri, initialement comptabilisé au budget



principal, au budget annexe valorisation des déchets ménagers (211 000 €).  
Il faut enfin ajouter des crédits budgétaires pour le remboursement de capital d'emprunts entrés cet été (17 000 €).

L'affectation de l'autofinancement peut après ajustements être relevée de 1 034 983.88 €.

### **Pour le fonctionnement,**

#### **En dépenses,**

Les budgets relatifs à la prise de la compétence collecte sont réajustés au regard des besoins constatés : ce sont essentiellement les dépenses de carburant (+100 000 €), l'achat de pièces pour véhicules (+ 110 000 €) et les charges de personnel (+ 70 000 €). L'ensemble de ces abondements est compensé par la diminution d'autres dépenses telles que les contrats de prestations (- 191 000 €), les locations mobilières (- 50 000 €) et les vêtements de travail (- 40 000 €)...

Concernant la politique culturelle, le financement du Poulpaphone par le Conseil Départemental à hauteur de 15 000 € permet d'augmenter à même niveau l'enveloppe budgétaire dédiée au festival.

Le glissement de certains crédits de l'opération Bouger pour le permis (- 5 650 €) vers des actions en maîtrise d'ouvrage directe telles que le Nouvel Élan (+ 1 500 €), l'entretien des structures gonflables (+ 2 000 €), la mission d'affichage pour le Forum Emploi (+ 650 €) est sollicité. Ces ajustements permettent également de financer, en partie l'étude pour la mise en place d'une mutuelle santé intercommunale (+ 9 500 € dont 4 500 € en charge nouvelle).

Les enveloppes budgétaires pour le développement économique, les actions sociales et solidaires ainsi que l'enseignement supérieur ont été également revues en fonction des besoins : - 400 € pour l'action Univinnov, + 25 000 € pour la Bourse aux doctorants, - 18 500 € pour les bourses à l'apprentissage, - 7 000 € relatifs à l'annulation de l'opération BIM et - 1 000 € en actions en maîtrise d'ouvrage directe.

Le service administration générale et le service juridique/assurances, en tant que services supports, ont également proposé des ajustements budgétaires. Ils se compensent dans la globalité hormis une dépense supplémentaire de 3 000 € pour les constats d'huissiers pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Au même titre, les crédits liés aux services informatiques sont abondés au vu des consommations : + 7 500 €.

Afin de soutenir le Club des Cents Cravates (2 500 €), l'association APB (2 500 €) et les Amis du patrimoine (300 €), les crédits liés aux frais de communication sont diminués de 5 300 €. Enfin, des charges d'intérêts liées aux emprunts entrés cet été 2017 sont inscrites à hauteur de 28 293.89 €, les frais pour la ligne de trésorerie sont quant à eux réduits de 50 000 €.

Les ajustements des budgets annexes permettent la diminution de la participation du budget principal au budget transport (- 500 726.96 €) et au budget économique (- 629 640.81 €).

#### **En recettes,**

Concernant les recettes de fonctionnement, on note une subvention de la DRAC sur financements ARTS pour les interventions en milieu scolaire (12 000 €) qui permettront de programmer une action supplémentaire.

Enfin, on relève le désengagement de la Région pour l'année 2016 pour le financement de la Mission Capécure 2020 (- 115 000 €) et l'ajustement de cette subvention pour l'année 2017 (- 8 000 €).

## **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ECONOMIQUE**

### **En investissement,**

Le décalage de plusieurs opérations nécessite des ajustements significatifs : le parking en silo dédié au locataire du bâtiment E-Placenet, dont les marchés de travaux ne seront attribués qu'en 2018 (- 450 000 €), la descente à bateaux (- 150 000 €), la rénovation de la rue Pierre Martin (- 100 000 €), le projet de bâtiment halieutique (- 300 000 €), les travaux à l'Inquétrie (- 50 000 €) et le projet de visioconférence sur Créamanche (- 2 000 €).

Les achats de mobilier, dans le cadre de l'opération SEAFARE, sont plus importants qu'initialement, l'autorisation de programme est donc augmentée de 12 700 €.

Au vu de l'ajustement du nombre de bateaux à déplacer et à stocker dans le cadre de l'aménagement du bassin Napoléon, le crédit est réduit de - 15 000 € sur 2017.

La vente à tempérament du bâtiment DMT à la société Petit Pierre engendre un schéma d'écritures comptables spécifique. Ce sont 768 180 € qui sont inscrits en dépenses et en recettes d'investissement.

Le remboursement d'emprunt est augmenté de 10 238 €, consécutivement à l'entrée de nouveaux emprunts.

En recettes, il est question d'annuler deux subventions : 40 000 € pour le financement du système de vidéosurveillance sur l'Inquétrie et 22 062 € relatifs à l'étude pour la Thalassohermie, la Région ayant refusé la prolongation de la convention.

### **En fonctionnement,**

Le lancement des travaux du bassin Napoléon nécessite notamment la mise à sec des bateaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre. A ce titre, le budget de fonctionnement est révisé : pour la prestation de levage (+ 60 000 €), le nivelage du terrain (50 000 €), les autorisations d'occupation temporaires et la location de hangar (+ 29 165 €), les fluides et autres charges (17 000 €).

Par ailleurs, une indemnité sera à verser au titulaire de la délégation de service public pour les pertes relatives aux remboursements des usagers sur la durée des travaux, de même il faudra prendre en charge les locations additionnelles de places portuaires des bateaux appelés à mouiller dans d'autres ports (45 000 €).

Enfin, une prime d'auto-assurance est provisionnée afin de répondre aux éventuels sinistres dans le cadre de cette opération de manutention (560 000 €).

Un crédit de 5 000 € est nécessaire pour le remboursement des locataires de Garromanche suite à l'arrêt des comptes 2016.

Le changement de prestataire pour le nettoyage des locaux des pépinières engendre une hausse de

2 000 €.

Le déménagement de la société STDM du bâtiment Adélaïde vers l'ancien accueil de Garromanche donne lieu à des frais supplémentaires à hauteur de 10 500 €.

Enfin, la contraction d'un nouvel emprunt en été 2017 nécessite le paiement de charges d'intérêts (+ 5 800 € et 10 000 € pour les intérêts courus non échus).

Les ajustements d'investissement permettent de baisser le virement de la section de fonctionnement (- 989 500 €) et la participation du budget principal est également réduite (- 629 640.81 €).

### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

Sur ce budget, une opération de régularisation des écritures patrimoniales est nécessaire pour permettre le transfert d'imputation comptable du Centre de Tri au budget annexe Valorisation des Déchets. On note en sus des besoins d'ajustement budgétaire pour les charges de personnel qui sont créditées de + 15 000 €.

### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET TRANSPORT**

**En investissement**, l'opération de mise aux normes des quais bus est ré-étalée (- 400 000 €) et les programmes pour la Station Liane et le SAIEV sont ajustés au vu des besoins (- 50 000 € et + 124 000 €).

Le remboursement d'emprunt est également augmenté (+ 28 092.75 €).

#### **En fonctionnement,**

En dépenses, on constate l'inscription des frais financiers liés à l'emprunt contracté en été 2017 (23 543.87 €).

En recettes, la convention avec la Région pour le financement du transport des lycéens étant signée, 419 000 € de recettes peuvent être inscrites. La compensation pour la variation du seuil de versement transport a été versée à la CAB pour 2017 (112 324 €). Ces recettes permettent de diminuer la participation du budget principal (- 500 726 €).

### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER**

**En investissement**, le financement du FSIL permet d'inscrire une recette de 158 900 € liée aux opérations de mise aux normes du système de sécurité incendie de Nausicaà.

**En fonctionnement**, on note l'ajustement des frais de dossier pour les emprunts à court et long terme (+ 15 000 €), cet ajout est compensé par une baisse de la prévision des intérêts courus non échus.

### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PISCINE PATINOIRE**

Il s'agit, en investissement, de compléter l'inscription pour l'audit technique de l'équipement avant la fin du contrat de délégation de service public (+ 5 000 €). En fonctionnement, l'indemnité prévisionnelle qui sera à verser au délégataire au regard de la fermeture d'Hélicéa du 6 novembre au 15 décembre, est ajustée (+ 27 000 €).

L'ensemble de ces modifications est compensé par la diminution de crédits existants.

## **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU**

**En investissement**, une recette initialement inscrite pour les travaux de DUP pour Carly est finalement annulée en raison du décalage de l'opération (- 96 950 €).

**En fonctionnement**, on note l'inscription d'un fonds de concours pour la commune de Condette pour le financement d'une citerne incendie (7 200 €). Le reste des ajustements correspond aux régularisations des écritures patrimoniales.

## **DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

**En investissement**, les enveloppes de travaux ont été ajustées en fonction des consommations à venir : - 10 000 € la STEP Macquinghen, - 80 000 € pour le traitement des boues.

**En fonctionnement**, il s'agit de l'annulation pour 2017 de l'étude SMAGE (- 40 000 €).

**Après avis de la commission Gestion des Ressources Humaines et Financières du jeudi 21 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de valider les décisions modificatives telles que reprises en annexe.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

# BUDGET PRINCIPAL

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

## BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVE	1 034 983.88
01	FIN	66	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	28 293.89
01	FIN	66	6688	AUTRES	-50 000.00
020	AG	011	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	-500.00
020	AG	011	61551	MATERIEL ROULANT	-1 500.00
020	AG	011	6232	FETES ET CEREMONIES	1 100.00
020	AG	011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-1 000.00
020	FIN	67	6712	AMENDES FISCALES ET PENALES	1 500.00
020	TIC	011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 500.00
021	AG	011	6232	FETES ET CEREMONIES	2 300.00
021	CABI	011	60623	ALIMENTATION	350.00
021	CAPE	011	61551	MATERIEL ROULANT	-300.00
021	CAPE	011	6232	FETES ET CEREMONIES	-300.00
021	CAPE	011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 400.00
023	COM	011	6238	DIVERS	-5 700.00
023	COM	011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	100.00
023	COM	65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCI	5 300.00
023	COM	67	6714	BOURSES ET PRIX	400.00
23	ESUP	65	65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	-400.00
23	ESUP	65	DOCTORANTS 65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBL	25 000.00
30	CULT	011	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (	5 000.00
30	CULT	012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	-5 000.00
311	CRDB	011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	540.00
311	CRDB	011	6156	MAINTENANCE	1 000.00
33	CULT	011	POULPAPHON 6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (	15 000.00
520	DSOL	011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	3 500.00
520	DSOL	011	6226	HONORAIRES	9 500.00
520	DSOL	012	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIR	650.00
520	DSOL	67	6714	BOURSES ET PRIX	-5 650.00
524	HAB	011	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENT	3 000.00
812	COLL	011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	11 000.00
812	COLL	011	60622	CARBURANTS	100 000.00
812	COLL	011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STO	110 000.00
812	COLL	011	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	-40 000.00
812	COLL	011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE S	-191 000.00
812	COLL	011	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-56 000.00
812	COLL	011	61551	MATERIEL ROULANT	-1 000.00
812	COLL	011	6156	MAINTENANCE	-10 000.00
812	COLL	011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	4 000.00
812	COLL	011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCA	5 500.00
812	COLL	012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 500.00
812	COLL	012	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	700.00
812	COLL	012	6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.	400.00
812	COLL	012	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL	1 400.00
812	COLL	012	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIR	45 300.00
812	COLL	012	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.	14 000.00
812	COLL	012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE	2 500.00
812	COLL	012	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I	3 200.00
812	COLL	67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELL	3 200.00
815	FIN	65	6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES	-500 726.96
816	RFGE	011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	300.00
820	DHUS	012	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIR	900.00
820	DHUS	012	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.	300.00
820	DHUS	012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE	100.00
820	DHUS	012	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I	100.00
820	PAYS	011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	-500.00
820	PAYS	011	60623	ALIMENTATION	-200.00
820	PAYS	011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-700.00
830	MEDD	011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-1 500.00
833	MEDD	011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	300.00
833	MEDD	011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCA	-500.00
833	PAT	011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STO	-330.00
833	PAT	67	6714	BOURSES ET PRIX	330.00
90	ECO	011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-1 000.00
90	ECO	65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCI	-7 000.00
90	ECO	67	6714	BOURSES ET PRIX	-18 500.00
90	FIN	65	6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES	-629 640.81
95	OTI	011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 500.00
Total Dépenses					-79 000.00

PROCÈS VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 4 OCTOBRE 2017



## Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
021	CAPE	74		7472 REGIONS	-123 000.00
30	CULT	74		74718 AUTRES	12 000.00
33	CULT	74		7473 DEPARTEMENTS	5 000.00
33	CULT	74	POULPAPHON 7472	REGIONS	-5 000.00
33	CULT	74	POULPAPHON 7473	DEPARTEMENTS	15 000.00
812	COLL	013		6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERA	17 000.00
Total Recettes					-79 000.00
TOTAL GENERAL					

## BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	10		10222 F.C.T.V.A.	211 000.00
01	FIN	16		1641 EMPRUNTS EN EUROS	16 759.88
020	TIC	20		2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMIL	-22 700.00
020	TIC	21		2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFOR	-36 000.00
40	SPOR	204		2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIO	-718 076.00
70	HAB	204	FSCONSLG	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIO	-625 000.00
70	HAB	204	FSPROPRIV	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-130 000.00
823	VRD	23	BERGELIANE	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET	-60 000.00
824	MEDD	23		2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET	-70 000.00
824	URBA	204	DSCE	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIO	-500 000.00
95	FIN	204		204182 BATIMENTS ET INSTALLATION	200 000.00
95	TOUR	27		2764 CREANCES SUR PARTICUL. ET A	3 000 000.00
Total Dépenses					1 265 983.88

### Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTI	1 034 983.88
01	FIN	13	1318	AUTRES	211 000.00
824	MEDD	13	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATI	20 000.00
Total Recettes					1 265 983.88

TOTAL GENERAL	
---------------	--

# BUDGET ECONOMIQUE

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

## BUDGET ECONOMIQUE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
01	ECO	66		66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	5 794.19
01	ECO	66		66112 INTERETS - RATTACHEMENT DE	10 000.00
01	FIN	023		023 VIREMENT A LA SECTION D'INVE	-989 500.00
90	ECO	67		673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICE	5 000.00
90	PEPI	011		6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 000.00
90	PEPI	011		6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCA	2 000.00
90	PEPI	012		64111 REMUNERATION PRINCIPALE	500.00
90	PEPI	012		6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.	300.00
90	PEPI	012		6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE	200.00
90	PORT	011		611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE S	521 565.00
90	PORT	012		6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	100.00
90	PORT	012		6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.	100.00
90	PORT	012		6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL	300.00
90	PORT	012		64131 REMUNERATIONS NON TITULAIR	5 600.00
90	PORT	012		6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.	1 700.00
90	PORT	012		6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE	300.00
90	PORT	012		6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I	400.00
90	PORT	67		678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELL	-195 000.00
Total Dépenses :					-629 640.81

### Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	75		7552 PRISE EN CHARGE DU DEFICIT	-629 640.81
Total Recettes :					-629 640.81

TOTAL GENERAL					
---------------	--	--	--	--	--

## BUDGET ECONOMIQUE INVESTISSEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
01	ECO	16		1641 EMPRUNTS EN EUROS	10 238.00
90	ECO	21		2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFOR	-20 000.00
90	ECO	21	SEAFARE	2184 MOBILIER	12 700.00
90	ECO	23		2313 CONSTRUCTIONS	-350 000.00
90	ECO	23		2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET	-89 500.00
90	ECO	23	PKGEPLACE	2313 CONSTRUCTIONS	-450 000.00
90	ECO	27		2764 CREANCES SUR PARTICUL. ET A	768 180.00
90	PORT	21	100ANNEAUX	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORP	-15 000.00
90	PORT	23		2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET	-150 000.00
Total Dépenses					-283 382.00

### Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	021		021 VIREMENT A LA SECTION FONCTI	-989 500.00
90	ECO	13		1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATI	-40 000.00
90	ECO	27		2764 CREANCES SUR PARTICUL. ET A	768 180.00
90	MEDD	13		1312 REGIONS	-22 062.00
Total Recettes					-283 382.00

TOTAL GENERAL					
---------------	--	--	--	--	--

**BUDGET VALORISATION DES  
DECHETS**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**



## BUDGET VALORISATION DES DECHETS FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
01	VDM	042		6811 DAP - IMMO. INCORPORELLES E	11 000.00
812	VDM	012		64111 REMUNERATION PRINCIPALE	15 000.00
Total Dépenses					26 000.00

### Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
01	VDM	042		777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST. T	26 000.00
Total Recettes					26 000.00

TOTAL GENERAL	
---------------	--

## BUDGET VALORISATION DES DECHETS INVESTISSEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
01	VDM	040		13918 AUTRES	26 000.00
812	VDM	21		2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFOR	-3 000.00
812	VDM	21		2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORP	-6 000.00
812	VDM	23		2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET	-6 000.00
Total Dépenses :					11 000.00

### Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
01	VDM	040		28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	11 000.00
Total Recettes :					11 000.00

TOTAL GENERAL					
---------------	--	--	--	--	--

# BUDGET TRANSPORT

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

## BUDGET TRANSPORT FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2	
	TRPT	011		6135	LOCATIONS MOBILIERES	7 100.00
	TRPT	012		64111	Personnel titulaire : rému	500.00
	TRPT	012		6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE	500.00
	TRPT	66		66111	INTERETS REGLES A L'ECHAN	13 543.87
	TRPT	66		66112	INTERETS - RATTACHEMENT DE	10 000.00
Total Dépenses					:	31 643.87

### Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2	
	FIN	74		748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOIT	-500 726.96
	TRPT	013		64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	1 000.00
	TRPT	73		734	VERSEMENT DE TRANSPORT	112 324.89
	TRPT	74		7472	REGIONS	419 045.94
Total Recettes					:	31 643.87
TOTAL GENERAL						

## BUDGET TRANSPORT INVESTISSEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2	
	FIN	23		2313	CONSTRUCTIONS	297 907.25
	TRPT	16		1641	EMPRUNTS EN EURO	28 092.75
	TRPT	21	15001	2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	124 000.00
	TRPT	21	QUAISBUS	2145	CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTR	-400 000.00
	TRPT	21	STATIONBUS	2153	INSTALLATIONS A CARACTERE S	-50 000.00
Total Dépenses					:	

BUDGET CENTRE NATIONAL  
DE LA MER  
DECISION MODIFICATIVE N° 2

## BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
	TOUR	011		627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMI	15 000.00
	TOUR	66		66112 INTERETS - RATTACHEMENT DE	-15 000.00
Total Dépenses					:

## BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER INVESTISSEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
	TOUR	23		2313 CONSTRUCTIONS	158 900.00
Total Dépenses					:
					158 900.00

### Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
	TOUR	13		1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATI	158 900.00
Total Recettes					:
					158 900.00

TOTAL GENERAL					
---------------	--	--	--	--	--



# BUDGET PISCINE PATINOIRE

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

## BUDGET PISCINE PATINOIRE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
	FIN	022		022 DEPENSES IMPREVUES	-27 000.00
	SPOR	67		678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNEL	27 000.00
Total Dépenses :					

## BUDGET PISCINE PATINOIRE INVESTISSEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
	SPOR	20		2031 FRAIS D'ETUDES	5 000.00
	SPOR	23		2313 CONSTRUCTIONS	-5 000.00
Total Dépenses :					

# BUDGET EAU

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

## BUDGET EAU FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
	EAU	011		617 ETUDES ET RECHERCHES	-80 000.00
	EAU	011		618 DIVERS	-2 024.69
	EAU	011		6226 HONORAIRES	-1 500.00
	EAU	011		6231 ANNONCES ET INSERTIONS	-1 500.00
	EAU	65		658 CHARGES DIVERSES DE GESTION	-1 000.00
	EAU	67		6742 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	86 024.69
Total Dépenses :					

## BUDGET EAU INVESTISSEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
	EAU	041		2762 CREANCE/TRANSFERT DE DROITS	443.32
	EAU	23	RESEAUX	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET	-18 568.63
Total Dépenses :					-18 125.31

### Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
	EAU	13		13111 AGENCE DE L'EAU	-96 950.00
	EAU	23		238 AVANCES ET ACOMPTES VERSES /	78 824.69
Total Recettes :					-18 125.31

TOTAL GENERAL					
---------------	--	--	--	--	--

# BUDGET ASSAINISSEMENT

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

## BUDGET ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
	EAU	011		617 ETUDES ET RECHERCHES	-40 000.00
	EAU	011		63512 TAXES FONCIERES	54 000.00
Total Dépenses :					14 000.00

### Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
	EAU	70		7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES	14 000.00
Total Recettes :					14 000.00

TOTAL GENERAL	
---------------	--

## BUDGET ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
	EAU	23		2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET	55 000.00
	EAU	23	STEPMACQUI	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET	-10 000.00
	EAU	23	TRAITBOUES	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET	-80 000.00
Total Dépenses :					-35 000.00

### Recettes

Sous Rubrique	Service	Chapitre	Opération	Nature	DM 2
	EAU	13	STEPMACQUI	13111 AGENCE DE L'EAU	-35 000.00
Total Recettes :					-35 000.00

TOTAL GENERAL	
---------------	--

**FINANCES**  
**N° 31/04-10-17**  
Projet 3265

**CRÉATION ET AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

***Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :***

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Les tableaux annexés reprennent l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

**Après avis de la commission gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 21 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser la modification des autorisations de programme ci-annexées.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**



**Autorisation de programme  
CAMIONS BENNE**

AUTORISATION DE PROGRAMME								CREDITS DE PAIEMENTS					
CAMIONS BENNE								2018	2019	2020	2021	2022	2023
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP		3 050 000,00 €		Libellé								
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération									
	04/10/2017	2182	812	CAMIONS BENNE	Matériel roulant	610 000,00 €	610 000,00 €	610 000,00 €	610 000,00 €	610 000,00 €	- €		
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Moif de la révision		REVISIONS		2018	2019	2020	2021	2022	2023		
		2182	812	CAMIONS BENNE	Matériel roulant								
		0	0	0	0	- €							
		0	0	0	0	- €							
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS				3 050 000,00 €	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
	2182	812	CAMIONS BENNE		Matériel roulant	610 000,00 €	610 000,00 €	610 000,00 €	610 000,00 €	610 000,00 €	- €		
	0	0	0		0	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
	0	0		0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €		

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

28/09/2017

610 000,00 € 610 000,00 € 610 000,00 € 610 000,00 € 610 000,00 € - €











## Autorisation de programme SEAFARE

AUTORISATION DE PROGRAMME										CREDITS DE PAIEMENTS					
SEAFARE										2015	2016	2017	2018	2019	2020
C R E A T I O N	<b>AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP</b>			<b>3 365 000,00 €</b>						2 456 000,00 €	909 000,00 €	-	-	-	-
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé										
	09/04/2015	2313	90	SEAFARE	Construction					2 260 000,00 €	560 000,00 €				
	09/04/2015	2184	90	SEAFARE	Mobilier					196 000,00 €	349 000,00 €				
M O D I F I C A T I O N	<b>REVISIONS</b>									2015	2016	2017	2018	2019	2020
	Date Délibération	Motif de la révision													
	24/03/2016	Augmentation								130 000,00 €					
		2313	90	SEAFARE	Construction										
	24/03/2016	Diminution								130 000,00 €					
	09/02/2017	Augmentation								120 000,00 €					
	04/10/2017	Augmentation								12 700,00 €					
B I L A N	<b>SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS</b>			<b>3 497 700,00 €</b>						2015	2016	2017	2018	2019	2020
		2313	90	SEAFARE	Construction					2 260 000,00 €	690 000,00 €	-	-	-	-
		2184	90	SEAFARE	Mobilier					196 000,00 €	219 000,00 €	132 700,00 €	-	-	-

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 28/09/2017 3 111 460,67 € 1 069 279,32 €











**FINANCES**  
**N° 32/04-10-17**  
Projet 3272

**APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS - SEM NAUSICAA**

***Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :***

La SEM NAUSICAA gère actuellement le Centre National de la Mer via un contrat de délégation de service public (DSP). Cette convention prend fin le 31 décembre 2017. La procédure de DSP pour la future exploitation du Centre National de la Mer et son extension, le Grand Nausicaà, est en cours et le nouveau contrat ne prendra effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans cette attente, certaines dépenses de pré-exploitation sont indispensables à la bonne anticipation et au bon fonctionnement du Grand Nausicaà. Par courrier en date du 4 juillet 2017, la SEM alerte la CAB sur les difficultés qu'elle rencontre à mobiliser des prêts bancaires, les banques se montrant très frileuses à l'accompagner en raison de la fin imminente du contrat de délégation de service public.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a déjà pris en charge à travers une convention de mandat, l'achat d'une partie du cheptel ainsi que du mobilier : ces dépenses seront remboursées par la SEM dans le cadre du prochain contrat par une participation au premier investissement de la CAB. La SEM doit désormais prendre le relais et engager d'ici la fin 2017 plusieurs commandes en matière notamment de communication, d'agencement des espaces, de gestion de la billetterie, etc.

Face à cette situation et afin de garantir le financement de ces charges de pré-exploitation sans mettre en péril les capitaux propres de la SEM Nausicaà, la CAB, en tant qu'actionnaire majoritaire, propose d'effectuer un apport en compte courant d'associés à hauteur de 3 000 000 €, qui correspond au besoin de trésorerie présenté par la SEM sur le dernier trimestre 2017 (document joint).

En effet, les articles L1522-4 et L1522-5 du CGCT permettent de verser un apport à une SEM, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- la durée de l'apport ne doit pas excéder deux années,
- l'apport doit être remboursé ou transformé en augmentation de capital,
- aucune autre nouvelle avance ne peut être accordée par une collectivité ou un même groupement avant que la précédente ne soit remboursée ou incorporée au capital,
- une avance ne peut avoir pour autre objet de rembourser une autre avance
- la collectivité territoriale ne peut consentir l'avance à la SEM, que si cette avance n'excède pas 5% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité,
- enfin aucune avance ne peut être accordée par les collectivités si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la SEM sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

**Il est donc proposé que la CAB verse un apport en compte courant d'associés à hauteur de 3 000 000 € à la SEM NAUSICAA. Le rythme de versement sera ajusté en fonction de la réalité du besoin de trésorerie de la SEM. La société d'économie mixte s'engage à rembourser à la collectivité cette somme au plus tard le 15 avril 2018.**

Les crédits sont ouverts au budget principal sur le compte 2764-95 de la section d'investissement.

Après avis de la commission **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES** du jeudi 21 septembre 2017,

Le **CONSEIL** décide :

- d'autoriser le versement d'un apport en compte courant d'associés à hauteur de 3 000 000 € sur le compte du budget principal,
- d'autoriser le président à signer la convention fixant notamment les conditions de reversement de l'apport.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**





**RESSOURCES HUMAINES**  
**N° 33/04-10-17**  
Projet 3238  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

***Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller communautaire délégué, rattaché au Président, en charge des ressources humaines, expose :***

Actuellement le service de médecine préventive de la ville de Boulogne-sur-mer est mis à disposition de son Centre Communal d'Action Sociale, des services de la CAB, ainsi que la commune de Saint Léonard.

Afin de développer la prévention des risques professionnels, il est apparu opportun pour la CAB de prendre en charge ce service, actuellement composé d'un médecin et d'un agent administratif, et de recruter un infirmier territorial. La présence d'un infirmier au sein du service permettra d'accroître le nombre de consultations.

Cette mutualisation a également vocation à permettre une offre de service complémentaire à celui mis en place par le Centre de gestion du Pas-de-Calais pour les communes et établissements publics de l'agglomération et de ses alentours.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er octobre 2017 :

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

**Catégorie A**

- Création d'un poste de médecin territorial de 2ème classe
- Création d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux hors classe

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**Catégorie C**

- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe

**Après avis de la commission Gestion des ressources Financières et Humaines du 21 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide:**

- **d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2017.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**RESSOURCES HUMAINES**  
**N° 34/04-10-17**  
Projet 3214  
**TAUX DE PROMOTION - AVANCEMENTS DE GRADE**

***Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller communautaire délégué, rattaché au Président, en charge des ressources humaines, expose :***

Depuis la loi du 19 février 2017, il appartient au Conseil communautaire, après avis du Comité technique, de déterminer les quotas d'avancement de grade.

Concrètement, il ne s'agit pas de déterminer le nombre d'agents qui seront promus mais le nombre susceptible d'être promu parmi ceux remplissant les conditions d'avancement fixées par chaque statut (réussite à un examen professionnel et/ou ancienneté).

Ce quota a fait l'objet de plusieurs avis et délibérations en 2010, 2011 et 2012, afin de faire évoluer les taux ou de prendre en compte les modifications dans l'organisation de certains cadres d'emploi.

Ainsi, plusieurs réformes statutaires intervenues en 2016 et 2017 nous obligent à une nouvelle mise à jour, en particulier :

- réduction de 4 à 3 grades dans les cadres d'emploi de catégorie C,
- scission en 2 groupes des grades de catégorie A des filières technique et administrative.

Il apparaît opportun de maintenir les taux de promotion maximum déterminés dans les précédentes délibérations, c'est-à-dire à 100%, qu'il s'agisse d'un avancement au choix ou suite à réussite à un examen professionnel.

**Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines du 21 septembre 2017,**

**Le CONSEIL décide :**

**-de maintenir le taux de promotion maximum pour l'accès aux nouveaux grades d'avancement des catégories A et C à 100%**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



ADMINISTRATION GENERALE

N° 35/04-10-17

Projet 3130

ELECTION AU SEIN DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DEUX MEMBRES  
SUPPLÉMENTAIRES

*Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :*

**L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».**

Les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prévoient les modalités de répartition des sièges au sein du Bureau communautaire.

Par une délibération du 13 avril 2014, suivant le renouvellement des conseils municipaux, le conseil communautaire a procédé à l'élection des 25 membres du Bureau communautaire.

Par une délibération du 12 décembre 2014 et suivant une modification des statuts entérinée par un arrêté préfectoral du 24 octobre 2014, le nombre de membres du Bureau a été porté à **28**.

Pour rappel, depuis la réélection du Bureau dans son entier au Conseil du 21 décembre 2016, les membres du Bureau communautaire sont les suivants :

**Boulogne-sur-Mer** : Frédéric CUVILLIER, Mireille HINGREZ-CEREDA, Claude ALLAN, Dominique GODEFROY, Jean-Claude ETIENNE.

**Outreau** : Thérèse GUILBERT, Madeleine BENOUSSAR.

**Saint Martin Boulogne** : Christian BALY, Olivier CABOCHE.

**Le Portel** : Olivier BARBARIN.

**Wimereux** : Francis RUELLE.

**Saint Étienne au Mont** : Brigitte PASSEBOSC.

**Wimille** : Antoine LOGIE.

**Neufchatel Hardelot** : Jean-Pierre PONT.

**Saint Léonard**: Jean-Loup LESAFFRE.

**Equihen Plage** : Christian FOURCROY.

**Condette** : Kaddour-Jean DERRAR.

**Hesdin L'Abbé** : Jacques POCHE.

**La Capelle les Boulogne** : Bernard GRARE.

**Baincthun** : Daniel PARENTY.

**Dannes** : Patrice QUETELARD.

**Isques:** Bertrand DUMAINE.

**Nesles :** Guy FEUTRY.

**Hesdigneul les Boulogne :** Yves HENNEQUIN.

**Pernes-les-Boulogne :** Jacques BERTELOOT.

**Conteville Les Boulogne :** Jean-Renaud TAUBREGEAS.

**Echinghen :** Jacques LANNOY.

**Pittefaux :** Patrick COPPIN.

Par un arrêté en date du 04 août 2017, la préfecture du Pas-de-Calais a entériné une nouvelle modification des statuts de la CAB. Le Conseil communautaire avait précédemment délibéré en date du 06 avril 2017 afin de modifier la composition du Bureau communautaire. Désormais, le Bureau communautaire comporte obligatoirement :

- 1 membre par commune ;

- plus des membres supplémentaires à raison de :

1 pour les communes dont la population est comprise entre 10.000 et 20.000 habitants
2 pour les communes dont la population est comprise entre 20.000 et 30.000 habitants
3 pour les communes dont la population est comprise entre 30.000 et 40.000 habitants
4 pour les communes dont la population est supérieure à 40.000 habitants

*Ainsi que deux autres membres élus par le Conseil communautaire.*

Il y a donc lieu de procéder à l'élection de deux membres supplémentaires au Bureau communautaire parmi les conseillers communautaires, ce qui porte le nombre de membres du Bureau à **30**. Le vote se déroule à bulletin secret.

**Le CONSEIL décide :**

**- de procéder à l'élection de deux membres supplémentaires pour siéger au Bureau communautaire.**

*Monsieur Philippe BEAUJARD est élu membre du bureau : 57 voix  
Monsieur Jean-Charles LEFEVRE est élu membre du bureau : 57 voix.*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ADMINISTRATION GENERALE

N° 36/04-10-17

Projet 3290

### PUBLICITE DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

#### ***Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :***

- décision n° 2017-73 et non le numéro 2017-72 (publiée au conseil du 29 juin 2017), le Président décide de clôturer la régie de recettes « ARENA » n° 609 ainsi que la fin de fonction du régisseur titulaire et suppléant,
- décision n° 2017-120, le Président arrête que le pouvoir de police administrative spéciale des maires des communes membres de la CAB en matière d'assainissement, collecte des déchets ménagers, circulation et stationnement sur voirie, autorisation de stationnement de taxi, habitat, ne lui sera pas transféré, avec effet à la date de la notification aux maires du présent arrêté. Sauf opposition d'au moins un maire des communes membres avant le 21 juin, il exercera le pouvoir de police administrative spéciale suivant sur l'ensemble des communes de la CAB : possibilité d'interdire en dehors des aires d'accueil des gens du voyage le stationnement et possibilité de saisir le préfet pour mise en demeure de quitter les lieux (aires d'accueil des gens du voyage ou terrains de passage),
- décision n° 2017-121, le Président décide la signature de l'avenant 1 au marché à procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'ordonnancement et de coordination du protocole de préfiguration visant au conventionnement avec l'ANRU des quartiers Triennal – Aiglou. Cet avenant est destiné à prolonger la durée initiale du marché de 4 mois afin d'accompagner les ajustements demandés par l'ANRU pour le dossier de présentation et la convention du Nouveau Programme de Renouvellement urbain. La durée totale du marché est portée à 22 mois, soit jusqu'au 8 janvier 2018. Le délai supplémentaire imposé par l'ANRU engendre des prestations complémentaires estimées à 6210 euros TTC. Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 5175 euros HT. Le montant du contrat est porté à 31 137,50 euros HT et la plus-value à 19,93 % du contrat initial,
- décision n° 2017-122, le Président décide d'abroger la décision enregistrée sous le numéro 2017-107 et publiée au recueil des actes administratifs à la date du 22 mai 2017, car cette décision de préemption entraîne des difficultés pour une personne en situation de handicap,
- décision n° 2017-123, le Président décide de déléguer son droit de priorité au Conseil régional des Hauts de France, pour l'ensemble immobilier sur la commune de le Portel, situé Rue Galilée, cadastré section XI 330, 331, 332, 333 , 334 pour une superficie de 2 363 m<sup>2</sup>,
- décision n° 2017-124, le Président décide d'attribuer la somme de 55 484 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement pour les travaux de grosses réparations sur chaussées et trottoirs en entrée de ville sur la commune d'Equihen-Plage et de conclure avec cette commune une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement,
- décision n° 2017-125, le Président décide d'attribuer la somme de 22 896,58 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement pour les travaux d'extension et de rénovation de l'école et des espaces périscolaires sur la commune d'Hesdigneul les Boulogne et de conclure avec cette commune une convention financière qui régit les modalités de versement de la

subvention d'équipement,

- décision n° 2017-126, le Président décide de signer une convention de mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit à l'Office de tourisme intercommunal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée indéterminée. Il s'agit du véhicule de type commercial Renault Clio immatriculé AB-871-BR,
- décision n° 2017-127, le Président décide de passer deux marchés à prix global et forfaitaires pour la mise en conformité SS1 (lot 1) et la continuité des communications radioélectriques (lot 2) du Centre National de la Mer avec les sociétés : CEGELEC NORD TERTIAIRE ( lot 1 ) pour un montant de 793 400 euros HT et DEMOUSELLE ( lot 2 ) pour un montant de 98 520,40 euros HT,
- décision n° 2017-128, le président décide de passer un contrat sous forme de marché à procédure adaptée pour le marché de réparation du convoyeur de presse au centre de tri de Saint Martin Boulogne à la société NETCO à Lievin. Ce marché est conclu pour 2 mois à compter de la réception de la notification du marché et pour un montant de 41 103 euros HT,
- décision n° 2017-130, le président décide que la CAB bénéficie du programme ARTS « artiste rencontre territoire scolaire » financé par la DRAC. Ces résidences missions de 4 mois reposent sur une nouvelle approche pédagogique en direction du jeune public. La CAB sollicite donc une subvention à hauteur de 24 000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- décision n° 2017-131, le président décide que soit mis en place des résidences auteurs dans les écoles de l'agglomération, dans le cadre de sa sensibilisation à la lecture en direction des jeunes publics. Les auteurs seront rémunérés selon la charte des auteurs en vigueur, les frais de transport, d'hébergement et de repas (année d'exécution de la prestation – année scolaire 2017/2018),
- décision n° 2017-132, le président décide la vente d'un camion/benne IVECO 19t benne Semat LC Maxi à la SARL Bom services, 62730 Marck. Le camion est vendu en l'état pour un montant de 600 euros TTC. la cab se dégage de toute responsabilité après la vente et l'enlèvement, les frais de déplacement sont à la charge de l'acquéreur,
- décision n° 2017-133, le président décide que la cab accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 1 066 487 euros souscrit par habitat 62-59 Picardie et la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64675, constitué de 4 lignes de prêt,
- décision n° 2017-134, le président décide la passation d'un marché à procédure adaptée pour la reconstruction de la pataugeoire et la requalification des toboggans à Hélicéa. Le marché est conclu avec le groupement Aqua-Tech/Futura Play/Etandex, lot 1(reconstruction de la pataugeoire) pour un montant de 283 907,51 euros HT en offre de base,
- décision n° 2017-135, le Président décide que la décision en date du 12 mars 2017 concernant la régie de recettes n° 605 soit annulée et remplacée par cette décision 2017-135. La régie de recettes du conservatoire est rattachée auprès du service Culture de la CAB et installée au Conservatoire de Musique et Danse situé 47 rue des Pipots à Boulogne sur mer. La régie encaisse uniquement les droits d'inscription,
- décision n° 2017-136, le Président décide que la décision en date du 12 mars 2017 concernant la régie de recettes n° 606 soit annulée et remplacée par cette décision 2017-136. La régie de recettes « Musique et Danse » est rattachée auprès du service Culture et installée au Conservatoire de

Musique, 47 rue des Pipots à Boulogne sur mer. La régie encaisse les entrées de spectacles, les droits de participation aux stages, les ventes de produits et objets publicitaires liés aux festivals,

- décision n° 2017-137, le Président décide que des espaces soient prévus pour les services de bar et de restauration lors du festival Poulpaphone les 29 et 30 septembre 2017. Le montant forfaitaire est de 500 euros/jour pour les prestations de boissons dans le bar central, 250 euros/jour pour les autres prestataires de boissons dans les bars annexes, 200 euros/jour pour les prestations de restauration, 50 euros/jour pour le prestataire « boissons chaudes » itinérant et les prestataires entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire,

- décision n° 2017-138, le Président décide de passer une convention entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et l'association « Union Sportive Boulogne Côte d'Opale » pour la mise à disposition du centre de formation mutualisé. La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 16 août 2017 et renouvelable par tacite reconduction. En compensation de la mutualisation, soit l'usage non exclusif des locaux par l'association USBCO, la mise à disposition est consentie à titre gracieux par la CAB pendant la durée de la convention,

- décision n° 2017-140, le Président décide d'émettre un titre de recette à la société CUISINES D'ART ROME pour l'occupation de l'atelier relais à HALIOCAP pour le mois de juin 2017 d'un montant de 4 503,08 euros TTC. Ce montant correspond au loyer, à l'entretien des installations de production de froid et à la dératisation et désinsectisation,

- décision n° 2017-141, le Président décide de signer un contrat de sponsoring avec l'athlète sportif médaillé des Jeux Olympiques de Rio, Maxime BEAUMONT afin de le rendre ambassadeur sportif auprès des jeunes boulonnais. Le montant alloué inscrit au budget est de 6 000 euros TTC et commencera le 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 août 2018,

- décision n° 2017-143, le Président décide de prêter le 17 juin 2017, le rez-de-chaussée des « appartements de l'Empereur » situés Château de Pont de Briques à Saint Léonard auprès de l'association « les Chevaliers du Comté de Boulogne » pour la reconstitution d'une réunion d'État-major 1<sup>er</sup> Empire afin de réaliser des photographies pour l'illustration d'un ouvrage à propos du 1<sup>er</sup> Empire sur le littoral. Une convention régissant les modalités de ce prêt est conclue avec l'association,

- décision n° 2017-144, le Président décide de signer l'avenant n° 2 à la convention d'hébergement avec l'entreprise STEVENS FIEVET, l'autorisant à proroger au-delà de 48 mois maxi, sa durée d'hébergement à la pépinière CREAMANCHE, pour une période d'un mois non renouvelable et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Les conditions tarifaires sont les suivantes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31/07/2017 : majoration 1<sup>er</sup> trimestre : 10 %, soit 505,15 euros HT/mois,

- décision n° 2017-145, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société KL STEEL, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 9 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE aux conditions tarifaires mensuelles HT suivantes : du 1/07 au 31/12/2017 205,31 euros, du 1/01 au 30/06/2018 : 309,02 euros, du 1/07 au 31/12/2018 : 411,68 euros, du 1/01 au 30/06/2019 : 516,45 euros, au delà 601,11 euros,

- décision n° 2017-146, le Président décide de signer l'avenant 2 avec la société POCKET RESULT, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable les bureaux n° 21 et 22 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE en remplacement des bureaux 8 et 9 aux conditions tarifaires suivantes (HT/mensuelle) : du 1/07 au 31/12/2017 : 354,08 euros, du 1/01 au 30/06/2018 : 442,60 euros, du 1/07 au 31/12/2018 : 531,12 euros, du 1/01 au 30/06/2019 : 619,64



euros, du 01/07 au 31/12/2019 : 708,16 euros, du 01/01 au 30/06/2020 : 796,68 euros, les tarifs arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pouvant être révisés,

- décision n° 2017-147, le président décide de contracter auprès de la Société Générale trois emprunts « taux fixe de marché » d'un montant total de 5 165 000 euros. Les prêts sont consentis jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2037 et s'amortiront sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et ne comporte aucun frais de dossier,

- décision n° 2017-149, le Président décide de signer un avenant 2 au bail dérogatoire conclu avec la société PETIT PIERRE le 13 mars 2017 pour un immeuble à usage industriel de 14,619 m<sup>2</sup>, situé à Hesdin l'Abbé, Parc d'activités de Landacres, avec les fonds et terrains en dépendant pour une contenance de 38,175 m<sup>2</sup>. Cet avenant concerne une prolongation jusqu'au 15 août 2017,

- décision n° 2017-150, le Président décide de passer un contrat de location de bâtiments modulaires implantés rue Pierre Martin à Saint Martin Boulogne à l'entreprise COUGNAUD SERVICES, à l'origine sous-traitant du marché 2016/648. La location de cet espace modulaire de 422 m<sup>2</sup> est pour la période du 10/03/17 au 10/06/18, soit 15 mois pour un montant de 88 346,40 HT euros soit 53 622 euros de loyer et 20 000 euros de démontage, grutage et rapatriement,

- décision n° 2017-151, le Président décide de déterminer les horaires d'ouverture et de fermeture du site d'activités Garromanche comme suit : pour l'ouverture : de 6 à 19h en semaine et 6 à 13h le samedi ; pour la fermeture : de 19 à 6h la semaine et de 13h le samedi à 6h le lundi matin. Les tarifs de stationnement à Garromanche pour les poids-lourds sont fixés comme suit : 9 nuités par mois : 8 euros HT, entre 10 et 19 nuités par mois : 7 euros HT, à partir de 20 nuités par mois : 6 euros HT, le stationnement par véhicule (ou remorque) en journée le samedi/dimanche est fixé à 5 euros HT/jour, acquisition d'un badge d'accès : 5 euros HT,

- décision n° 2017-152, le Président décide de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale de 400 000 euros au budget annexe Centre National de la Mer. Les caractéristiques sont les suivantes : la durée est fixée à 1 an à partir du déblocage de versement des fonds, soit au plus tard le 23 août 2017, l'amortissement : in fine, la périodicité des intérêts : trimestrielle, la base de calcul : 30/360, le taux d'intérêt : 0,20 %, la garantie : néant, la commission d'engagement : 0,07 % du montant emprunté, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat, le remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires,

- décision n° 2017-153, le Président décide de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale de 3 000 000 euros au budget annexe Centre National de la Mer. Les caractéristiques sont les suivantes : la durée est fixée à 3 ans à compter de la date de versement des fonds, le déblocage des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 23 août 2017, l'amortissement : in fine, la périodicité des intérêts : trimestrielle, la base de calcul : 30/360, le taux d'intérêt : 0,22 %, la garantie : néant, la commission d'engagement : 0,07 % du montant emprunté, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat, le remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires,

- décision n° 2017-154, le Président décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole un emprunt de 6 000 000 euros au budget annexe Centre National de la Mer. Les caractéristiques sont les suivantes : la durée est fixée à 1 an, le déblocage des fonds : au plus tard le 12 octobre 2017, l'amortissement : in fine, la périodicité des intérêts : trimestrielle, la base de calcul : 30/360, le taux d'intérêt : 0,10 %, les frais de dossier : 4 200 euros, le remboursement anticipé : possible à chaque



échéance, sans frais, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés,

- décision n° 2017-155, le Président décide de répartir entre communes, la DSC 2017 d'un montant global de 807 980 euros conformément aux critères actualisés retenus pour l'attribution du FPIC, à savoir : 60 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de la CAB, 20 % en fonction de la richesse fiscale potentielle des communes, 20 % en fonction d'effort fiscal communal rapporté à la moyenne de l'effort fiscal des communes de la CAB,

- décision n° 2017-156, le Président décide d'organiser un jeu concours de type « chasse aux trésors numérique » dans le cadre de la manifestation « CAP sur les produits de la Mer », de charger Maître MUCHERY de la rédaction du règlement de ce jeu-concours, d'autoriser l'achat de lots qui seront attribués, selon les modalités définies dans le règlement, aux gagnants du concours,

- décision n° 2017-157, le Président décide de mettre à disposition le véhicule KUBOTA (BY- 800-CR) à la Ville de Boulogne sur mer. Le prêt se fera à compter du 30 juin 2017 jusqu'au 31 août 2017,

- décision n° 2017-158, le Président décide de passer un avenant n° 1, afin d'apporter des modifications sur la banque d'accueil de la cellule commerciale en billetterie et local chauffeurs bus, pour un montant de 765 euros HT (soit une augmentation de 1,68 % du montant initial du marché) à la société Samérienne de Menuiserie 240 chemin de la Marbecque, 62830 SAMER. Le nouveau montant du marché est de 47 308,59 euros HT,

- décision n° 2017-159, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à procédure adaptée pour le marché de Circuit scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Pernes-Pittefaux et Conteville – année scolaire 2017-2018 avec la société LITTORAL NORD AUTOCARS, 251 avenue Henri Ravisse, ZAC Transmarck, 62730 MARCK. Le marché est conclu pour une période de 1 an renouvelable 2 ans, à compter de la réception du premier bon de commande, pour un montant maximum de 30 000 euros HT/an,

- décision n° 2017-160, le Président décide de passer un avenant 2 au marché à procédure adaptée de contrôle technique pour la construction du centre de formation Mutualisé à Saint Martin Boulogne avec la société DEKRA, d'un montant initial de 8 400 euros HT. Cet avenant permet d'inclure le document résumé de conclusions (DRE) des vérifications des installations électriques pour l'obtention du Consuel pour un montant de 400 euros HT (soit une augmentation de 4,76 % du montant initial du marché). Le nouveau montant est donc de 8 800 euros HT,

- décision n° 2017-161, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 1 208 700 euros souscrit par l'office Public HLM Habitat du Littoral à Boulogne sur mer, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 66781, constitué de 2 lignes de prêt,

- décision n° 2017-162, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 1 067 697 euros souscrit par l'office Public HLM Habitat du Littoral à Boulogne sur mer, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 66773, constitué de 2 lignes de prêt,

- décision n° 2017-163, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 55 073 euros souscrit par l'office Public HLM Habitat du Littoral à Boulogne sur mer, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques

financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 66803, constitué de 2 lignes de prêt,

- décision n° 2017-164, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 360 953 euros souscrit par l'office Public HLM Habitat du Littoral à Boulogne sur mer, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 66767, constitué de 2 lignes de prêt,

- décision n° 2017-165, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 1 686 418 euros souscrit par l'office Public HLM Habitat du Littoral à Boulogne sur mer, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 66804, constitué de 2 lignes de prêt,

- décision n° 2017-166, le Président décide de passer un marché à bons de commande pour la représentation juridique dans le cadre de contentieux liés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le marché est passé avec le groupement SCP CAPITANI ET MORITZ/SCP LEBLOND, 1 Place aux bleuets, 59000 Lille, pour un montant maximum de 60 000 euros HT, sur 4 ans,

- décision n° 2017-167, le Président décide de signer un bail dérogatoire à compter rétroactivement du 20 octobre 2014 jusqu'au 31 août 2017 avec la société STDM pour un parking de 3 000 m<sup>2</sup> au tarif de 0,36 euros HT/m<sup>2</sup>/mois (tarif 2014),

- décision n° 2017-168, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 1 943 476 euros souscrit par la Société Anonyme d'HLM LOGIS 62 à Boulogne sur mer, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 66498, constitué de 4 lignes de prêt,

- décision n° 2017-169, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société RENOLAB EXPERT, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau 18 de 12,60 m<sup>2</sup> n° 18 à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE selon les conditions tarifaires suivantes (m<sup>2</sup> /mois) : du 1/08/17 au 31/01/18 : 50,40 euros, du 01/02 au 31/07/18 : 75,60 euros, du 1/08/18 au 31/01/2019 : 100,80 euros, du 1/02 au 31/07/2019 : 126 euros, du 01/08/19 au 31/01/2020 : 151,20 euros, du 01/02 au 31/07/2020 : 176,40 euros, du 01/08/2020 au 31/01/2021 : 201,60 euros, du 01/02 au 31/07/2021 : 226,80 euros,

- décision n° 2017-170, le Président décide de signer un bail dérogatoire à compter rétroactivement du 20 octobre 2014 jusqu'au 31 août 2017 avec la société STDM pour les bureaux situés dans le bâtiment ADELAIDE à Garromanche d'une superficie de 251,56 m<sup>2</sup> et pour un tarif de 7,66 euros/mois/m<sup>2</sup>,

- décision n° 2017-171, le Président décide d'émettre un titre de recette correspondant à l'occupation par la société CUISINES D'ART ROME de l'atelier à Haliocap pour le mois de juillet 2017 d'un montant de 4 503,08 euros TTC, correspondant au loyer, aux prestations techniques fournies (entretien des installations de froid, dératisation et désinsectisation),

- arrêté n° 2017-172, le Président arrête la composition des membres de la commissions locale d'amélioration de l'habitat, suite à la parution du décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 révisant la composition. Celle-ci est la suivante : le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou son représentant, le délégué local de l'ANAH ou son représentant, 1 représentant

d'action logement, 1 représentant des propriétaires, 1 représentant des locataires, 1 personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement, 2 personnes qualifiées pour ses compétences dans le domaine social,

- décision n° 2017-173, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire avec la société ALGECO pour la fourniture de modules sanitaires en bout de ligne des bus de la communauté d'agglomération du Boulonnais. Le marché est conclu pour un montant de 146 750 euros HT (en base +PSE bardage bois),

- décision n° 2017-174, le Président décide de passer un avenant n° 1 au marché conclu avec la société DEMOUSELLE à Outreau, concernant la transformation d'une cellule commerciale en billetterie et local chauffeur bus, Centre Commercial de la Liane, Bld Daunou à Boulogne sur mer, lot 6. Cet avenant a pour objet l'ajout de lignes supplémentaires et le remplacement du tableau Tri en Mono pour un montant de 3 986,36 euros HT (soit une augmentation de 14,82 % du montant initial du marché). Le nouveau montant est de 30 886,36 euros HT,

- décision n° 2017-175, le Président décide de passer un avenant n° 1 au marché concernant la transformation d'une cellule commerciale en billetterie et local chauffeur bus, Centre Commercial de la Liane, Bld Daunou à Boulogne sur mer, lot 5. Cet avenant a pour objet la modification du chauffage prévu initialement par convecteur électrique, remplacé par du chauffage collectif pour un montant de 2 968 euros HT( soit une augmentation de 12,27 % du montant initial du marché) avec la société SERGENT et Cie à Boulogne sur mer. Le nouveau montant du marché est de 27 153 euros HT,

- décision n° 2017-176, le Président décide de prendre en charge la dépense d'un regard cassé par un camion du service collecte, sur la propriété de madame Deroo à Neufchatel Hardelot. Afin d'éviter la franchise, il n'y a pas eu de déclaration de sinistre. Le montant de la dépense engagée par Mme Deroo est d'un montant de 124,50 euros TTC et lui sera remboursé sur présentation de la facture dûment acquittée,

- décision n° 2017-177, le Président décide de modifier l'acte de régie de recettes au CRDB n° 605, en autorisant un fonds de caisse d'un montant de 150 euros,

- décision n° 2017-178, le Président décide de contracter auprès de la Banque Postale trois emprunts à taux fixe d'un montant de 16 500 000 euros. Les caractéristiques des contrats sont les suivantes : contrat 1 pour 1 800 000 euros, contrat 2 pour 8 700 000 euros, contrat 3 pour 6 000 000 euros. La durée des 3 contrats est de 30 ans et 1 mois soit un terme fixé au 01/01/2048,

- décision n° 2017-179, le Président décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France un emprunt d'un montant de 1 100 000 euros au budget principal pour une durée de 25 ans,

- décision n°2017-180, le Président décide d'émettre un titre de recette correspondant à l'occupation par la société Cuisines d'Art Rôme de l'atelier relais à HALIOCAP pour le mois d'août 2017 d'un montant de 4 503,08 euros TTC. Ce montant correspond à la facturation du loyer, aux prestations techniques fournies (installations de production de froid et dératissage/désinsectisation),

- décision n° 2017-181, le Président décide de solliciter l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 000 auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais, afin de contribuer au financement de l'opération de réaménagement du Bassin Napoléon dite « projet 100 anneaux »

- décision n° 2017-182, le Président arrête la composition de la commission intercommunale

d'accessibilité comme suit : 5 conseillers communautaires : Christian FOURCROY, Kaddour-Jean DERRAR, Madeleine BENOUSSAR, Laurence COLLAS HURTREL, Bernard GRARE ; les maires des communes ayant conventionné avec la CAB : Frédéric CUVILLIER, Thérèse GUILBERT, Christian BALY, Olivier BARBARIN, Francis RUELLE, Brigitte PASSEBOSC , 7 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées : Christophe HADOUX, Marie Christine PAMART, Frédéric BONVOISIN, Pierre LEFLON, Blandine ACCARY, Anne CARON, trois représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées : Odile SCHNEIDER, Danièle HEUMEZ , Marine GUYOT, 1 représentant de la chambre de Commerce et d'Industrie-Côte d'Opale : Patrice DURAND, 3 représentants associations d'usagers : Daniele RENAUD, Paulette HONVAULT, Xavier PRUVOST. Chaque membre pouvant donner pouvoir à un autre conseiller, élu ou membre de leur organisme de leur choix. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la CAB. Les nominations sont valables pour la durée du mandat communautaire,

- décision n° 2017-183, le Président décide de déléguer le droit de préemption à la commune de Baincthun sur le bien cadastré section E57, sis 45 route de Desvres à Baincthun appartenant aux conjoints PICHONNIER -GRAVES,

- décision n° 2017-184, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée avec la société AMODIAG Environnement, 59121 PROUVY, pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'amélioration de la filière boues et mise aux normes de la station d'épuration d'Equihen-Plage. Le marché est conclu pour un montant de 34 955 euros HT et pour une période de 24 mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer la prestation,

- décision n° 2017-185, le Président décide d'adhérer au GIP Institut Régional de la Ville (IREV) pour l'année 2017, pour un montant de 5 000 euros TTC,

- décision n° 2017-186, le Président décide que dans le cadre de la convention de délégation entre la Région des Hauts de France et la CAB pour la mise en œuvre d'un ITI sur le territoire de l'agglomération boulonnaise dans le cadre du PO FEDER/FSE, de retenir la candidature d'Habitat du Littoral. Elle est retenue au titre de son projet de réhabilitation thermique de la résidence « Damrémont » pour un montant d'aide européenne proposé à 700 000 euros,

- décision n° 2017-187, le Président décide de signer un avenant n° 5 au marché conclu avec la société NOVASCOPIA, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration partagée du diagnostic de l'occupation et du fonctionnement du parc locatif, la déclinaison de la stratégie de peuplement dans une perspective de mixité sociale des quartiers et la construction d'outils opérationnels. Cet avenant porte à trois mois supplémentaires le marché, soit jusqu'au 22 décembre 2017 et ce afin de tenir compte de l'appropriation de l'ensemble des documents par les partenaires et afin de procéder aux allers-retours/corrections. La prolongation du marché n'engendre aucun surcoût financier,

- décision n° 2017-188, le Président décide de mettre à disposition gratuitement la salle des Pipots à Boulogne sur mer, à la ville de Boulogne sur mer, pour sa programmation culturelle, notamment à destination du jeune public. La CAB peut y disposer de dates pour ses propres programmations, en concertation avec la ville de Boulogne. Une convention régit les modalités de la mise à disposition, valable pour une année à date de la signature,

- décision n° 2017-189, le Président décide de prêter le rez-de-chaussée des « Appartements de l'Empereur » situés au Château de Pont de Briques les 16 et 17 septembre 2017, lors des « Journées du Patrimoine ». Une convention avec l'association « Centre d'études Napoléoniennes – société de



sauvegarde du château impérial de Pont de Briques » régit les modalités du prêt,

- décision n° 2017-190, le Président décide de signer avec la société STDM un avenant n°1 aux baux dérogatoires du 17 août 2017, pour la location d'une parcelle à usage de parking pour les bus d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup> et des locaux à usage de bureaux d'une surface totale de 251,56 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée du bâtiment ADELAIDE au sein de la plate forme de Garromanche,

- décision n° 2017-191, le Président décide que monsieur LESAFFRE, en sa qualité de Président du pôle AQUIMER soit tenu de s'abstenir d'intervenir dans l'attribution des subventions, de ne pas participer à l'attribution d'éventuels marchés publics, de ne pas chercher à s'informer du déroulement des dossiers s'y rapportant et ne pas participer aux délibérations du Conseil communautaire, du Bureau communautaire ou toute réunion de travail relative à cette association, afin d'éviter une situation de conflit d'intérêts potentiel avec l'association AQUIMER,

- décision n° 2017-192, le Président décide de constituer un groupement de commande avec les communes de Boulogne sur mer et d'Outreau pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations conventionnées avec l'Agence National de Rénovation Urbains (ANRU),

- décision n° 2017-193, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt n° 66769 d'un montant total de 564 241 euros, souscrit par l'Office Public d'HLM Habitat du Littoral à Boulogne sur mer auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de deux lignes de prêt,

- décision n° 2017-194, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt n° 67322 d'un montant total de 1 555 019 euros, souscrit par l'Office Public d'HLM Habitat du Littoral à Boulogne sur mer auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de deux lignes de prêt,

- décision n° 2017-195, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt n° 66771 d'un montant total de 2 746 250 euros, souscrit par l'Office Public d'HLM Habitat du Littoral à Boulogne sur mer auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de deux lignes de prêt,

- décision n° 2017-196, le Président décide que la CAB accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt n° 66765 d'un montant total de 819 381 euros, souscrit par l'Office Public d'HLM Habitat du Littoral à Boulogne sur mer auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de deux lignes,

- décision n° 2017-197, le Président décide de solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais, l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 000 euros afin de contribuer au financement de l'opération de réaménagement du Bassin Napoléon dite « projet 100 anneaux »

- décision n° 2017-198, le Président décide d'organiser des tirages au sort réguliers lors de la manifestation SOLID'ESS organisée les 18 et 19 novembre, afin de faire gagner des Bou'sol aux visiteurs (à concurrence de 1 000 Bou'sol),

- décision n° 2017-199, le Président décide de passer un marché à bons de commande pour le

nettoyage des locaux de certains bâtiments lui appartenant et fourniture des consommables (lot 1) avec la société AGENOR à Calais pour un montant maximum de 50 000 euros HT sur 1 an, renouvelable une fois par an,

***Le Conseil a pris acte de cette publicité***



ADMINISTRATION GENERALE

N° 37/04-10-17

Projet 3292

PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

**Brigitte PASSEBOSC**  
**COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS**

**1** Construction du dépôt de collecte pour le service gestion de collecte des déchets ménagers. *Adoptée à l'unanimité.*

**Christian FOURCROY**  
**TRANSPORTS PUBLICS**

**2** Marché fourniture et installation d'un système d'aide à l'exploitation et de l'information des voyageurs et billettique - Avenant 1 au marché d'INEO. *Adoptée à l'unanimité.*

**3** Aménagement d'une station centrale bus, d'une cellule commerciale, de sanitaires en bout de ligne - Avenant 1 aux marchés de travaux. *Adoptée à l'unanimité.*

**Patrice QUETELARD**  
**ASSAINISSEMENT**

**4** Avenant n°1- Extension de la station d'épuration de Wimille Wimereux. *Adoptée à l'unanimité.*

**Frédéric CUVILLIER**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

**5** Extension du port de plaisance de Boulogne-sur-mer - Délégation de maîtrise d'ouvrage. *Adoptée à l'unanimité.*

**6** Aide au projet SOBR'IAA dans le cadre de la convention avec Aquimer . *Adoptée à l'unanimité.*

**7** Aide au projet CRISPYPACK dans le cadre de la convention avec Aquimer. *Adoptée à l'unanimité.*

**8** Commercialisation / Vente de terrain / SCI GARMAPA 3 (Chatel Nord). *Adoptée à l'unanimité.*

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**POLITIQUE DE LA VILLE**

**9** Projet de territoire "Ensemble agir pour nos quartiers" - Programmation 2017 du Contrat de Ville - Cofinancement CAB. *Adoptée à l'unanimité.*

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**COHESION SOCIALE ET JEUNESSE**

**10** Chantiers jeunes citoyens 2017. *Adoptée à l'unanimité.*

**Francis RUELLE**

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

11 Subvention pour l'organisation du colloque "Les enjeux maritimes et littoraux des collectivités territoriales : quelles réponses juridiques ?" . *Adoptée à l'unanimité.*

**Christian BALLY**

### STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

12 Aides communautaires pour le parc privé. *Adoptée à l'unanimité.*

**Olivier BARBARIN**

### SPORT

13 Aides en fonctionnement pour la saison 2017-2018 - Clubs professionnels FISA. *Adoptée à l'unanimité.*

14 Aménagement et acquisition d'une structure d'accueil à la salle de sports "Le Chaudron" / FISA investissement. *Adoptée à l'unanimité.*

15 Demandes de subventions. *Adoptée à l'unanimité.*

16 Aides au fonctionnement de l'équipe fanion pour la saison 2017-2018 / Clubs amateurs. *Adoptée à l'unanimité.*

**Thérèse GUILBERT**

### DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

17 Avenant au marché de prestations de services pour l'organisation technique du Festival Poulpaphone - Lot 3 - Accueil public. *Adoptée à l'unanimité.*

18 Avenant au marché de prestations de services pour l'organisation technique du Festival Poulpaphone - Lot 6 - Location de cloisons mélaminées. *Adoptée à l'unanimité.*

19 Festival de la BD - subvention exceptionnelle. *Adoptée à l'unanimité.*

*Le Conseil a pris acte de cette publicité*